



Rapport technique et statistique

Comprendre les mesures non tarifaires

Guide de consultation et
d'analyse des données



Nations
Unies



Rapport technique et statistique

Comprendre les mesures non tarifaires

Guide de consultation et
d'analyse des données



**Nations
Unies**

Genève, 2025

© 2025, Nations Unies
Tous droits réservés pour tous pays

Les demandes de reproduction ou de photocopie d'extraits de la présente publication doivent être adressées au Copyright Clearance Center depuis le site Web copyright.com.

Pour tout autre renseignement sur les droits et licences, y compris les droits dérivés, s'adresser à :

United Nations Publications
405 East 42nd Street
New York, New York 10017
États-Unis d'Amérique

Adresse électronique : publications@un.org
Site Web : <https://shop.un.org>

Les constatations, interprétations et conclusions formulées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies, de ses fonctionnaires ou des États membres.

Les appellations employées dans le document et la présentation des données qui figurent sur les cartes n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention d'une entreprise ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation de la part de l'ONU.

La photocopie et la reproduction d'extraits sont autorisées à condition que la source soit indiquée précisément.

Le texte de la présente publication a été revu par un service d'édition externe.

Publication des Nations Unies établie par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

UNCTAD/DITC/TAB/2024/6

eISBN : 978-92-1-106958-7

Remerciements

La présente étude, intitulée *Comprendre les mesures non tarifaires : Guide de consultation et d'analyse des données*, a été établie par la Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED, sous la coordination de Denise Penello Rial et sous la direction générale de Ralf Peters.

L'équipe qui a travaillé sur l'étude était composée de Christian Knebel, Seul Lee, Samuel Munyaneza, Chi Le Ngo et Denise Penello Rial. Rado Razafinombana et Fabien Dumesnil ont fourni des données concernant les mesures non tarifaires et le commerce. Julien Bliesener, Theresa Carpenter et Anna L. Peters ont enrichi ce travail de leurs contributions et de leurs observations.

Les données ont été collectées en collaboration avec des États et d'autres organisations internationales. La CNUCED remercie les États membres et les partenaires pour leur coopération et les donateurs pour leur soutien.

La présentation générale, les graphiques et la publication assistée par ordinateur sont dus à la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève.



Table des matières

Chapitre I

Introduction.....	1
--------------------------	----------

Chapitre II

Caractéristiques de la base de données TRAINS	7
--	----------

Chapitre III

Collecte et description des données.....	11
---	-----------

Collecte des données concernant les règlements et les mesures non tarifaires	13
Attribution d'un code conformément à la Classification internationale des MNT	15
Mesures non tarifaires et notifications à l'OMC	17

Chapitre IV

Comment accéder aux données sur les mesures non tarifaires et les utiliser	19
---	-----------

Accéder aux données	21
Utilisation des données sur les MNT pour le secteur privé : exportations d'eau en bouteille vers les États-Unis d'Amérique	22
Utilisation des données sur les MNT par les décideurs politiques (1) : Examen de la réglementation d'un pays et comparaison avec les meilleures pratiques	27
Utilisation des données sur les MNT par les décideurs politiques (2) : Analyse des politiques relatives à l'accès à de nouveaux marchés	29
Utiliser les données pour suivre la coopération internationale en matière de réglementation	34

Chapitre V

Chercheurs : Utiliser les données sur les MNT à des fins d'analyse économique	37
--	-----------

Analyser l'impact des MNT : indicateurs d'incidence et statistiques	39
Comment accéder aux données destinées aux chercheurs.....	42
Équivalents <i>ad valorem</i>	45

Annexe I. Indicateurs MNT par pays ou économie sur la base de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles.....	47
--	-----------

Indicateurs MNT par pays ou économie et par type, sur la base de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour les MNT à l'importation.....	50
--	-----------



Résumé

Le présent document est un guide permettant aux utilisateurs de la base de données du système d'analyse et d'information sur le commerce (TRAINS), gérée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), d'accéder aux données sur les mesures non tarifaires (MNT) qui se trouvent dans cette base, de les comprendre et de les en extraire. La base de données TRAINS est disponible à l'adresse <https://trainsonline.unctad.org>.

Les MNT sont des mesures, autres que les droits de douane, prises au niveau national qui peuvent avoir une incidence sur le commerce international. Il s'agit d'un vaste arsenal de mesures de politique générale – normes sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce et restrictions à l'importation et à l'exportation – qui influencent de manière directe ou indirecte le commerce international en ce qu'elles font augmenter les coûts de mise en conformité pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

La valeur de la base de données TRAINS découle du fait que les données sont collectées selon une méthode normalisée et classées selon une approche intégrée. Ainsi, ces données sont comparables dans le temps et d'un pays et d'une économie à l'autre. Déjà présentées en détail dans des publications antérieures (Classification internationale des mesures non tarifaires¹ et Lignes directrices pour la collecte de données sur les mesures non tarifaires officielles²), ces deux aspects sont décrits brièvement dans le présent document.

La base de données TRAINS constitue un recueil exhaustif de la réglementation. Nombreuses et détaillées, les données qui s'y trouvent concernent 145 pays et économies et couvrent les années 2012 à

2024. Il arrive néanmoins que les données concernant certaines années manquent pour tel ou tel pays ou telle ou telle économie. La base de données contient des informations précises sur chacune des MNT recensées dans les législations, qui sont classées suivant les codes utilisés dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (codes à 6 chiffres).

Le présent guide vise à expliquer succinctement la nature des données contenues dans la base de données TRAINS, la manière dont les utilisateurs peuvent accéder aux différents types de données en fonction de leurs besoins ainsi que les diverses utilisations qui peuvent être faites des données. Il s'adresse à trois types d'utilisateurs : les décideurs, les entreprises et les chercheurs.

La base de données permet aux décideurs, d'une part, d'évaluer et de rationaliser les réglementations existantes au niveau national et, d'autre part, d'analyser et de comparer les pratiques réglementaires de leurs éventuels partenaires commerciaux. Elle permet aux entreprises de s'adapter aux exigences propres à chaque marché. Enfin, elle permet aux chercheurs de procéder à des analyses statistiques et économétriques approfondies visant à quantifier l'incidence des MNT sur le commerce et le développement. Le présent guide comporte des exemples pratiques à destination de ces trois types d'utilisateurs. Renvoyant à des produits précis, il vise à accompagner les utilisateurs pas à pas afin qu'ils puissent trouver facilement l'information voulue concernant un produit donné. Les utilisateurs peuvent télécharger, en une seule opération, des fichiers au format CSV ou STATA comprenant des calculs de mesures d'incidence, comme l'indice de fréquence, le taux de couverture et le score de prévalence.

¹ https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab2019d5_fr.pdf.

² https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab2023d4_fr.pdf.

Ils peuvent aussi télécharger des calculs d'indicateurs agrégés et d'équivalents *ad valorem* (EAV). L'analyse EAV permet de traduire l'incidence des MNT en un équivalent tarifaire, exprimé en pourcentage de la valeur de la transaction d'importation, ce qui permet de mieux comprendre leur importance économique. Les décideurs peuvent ainsi comparer directement les MNT aux droits de douane ordinaires et quantifier leur effet restrictif sur le commerce.

On trouvera en outre, dans le présent guide, une présentation de la boîte à outils coût-avantages des MNT établie par la CNUCED, qui permet aux décideurs d'analyser les coûts et les avantages que

représentent les mesures non tarifaires dans tel ou tel secteur.

En résumé, la base de données TRAINS contribue à améliorer la transparence dans les échanges internationaux, car elle donne accès à des informations complètes sur les MNT appliquées par différents pays et économies. Elle comporte des informations détaillées et structurées sur les règlements encadrant le commerce, ce qui fait d'elle un outil indispensable pour qui souhaite comprendre et traiter les questions complexes que soulèvent les MNT dans le commerce mondial, et, en fin de compte, rendre les échanges moins coûteux et les relations commerciales plus équitables.





Chapitre I

Introduction



Le présent document est un guide permettant aux utilisateurs de la base de données du système d'analyse et d'information sur le commerce (TRAINS) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'accéder aux données qui s'y trouvent et de les comprendre. La base de données TRAINS donne accès à un large ensemble de données sur les mesures non tarifaires (MNT), compilées de manière systématique.

Par « mesures non tarifaires » ou « MNT », on entend tous les instruments de politique générale, autres que les droits de douane, qui peuvent avoir une incidence sur le commerce international. Ces mesures couvrent tout un arsenal de stratégies et d'instruments de politique générale, qui peuvent être classés en deux catégories :

- a) Les **prescriptions techniques**, telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce, essentielles pour atteindre les objectifs de politique publique que sont la préservation de la santé humaine, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement ;
- b) Les **mesures utilisées traditionnellement comme instruments de politique commerciale**, telles que les contingents, les licences d'importation et les restrictions à l'exportation.

Les **mesures techniques** sont principalement axées sur la sécurité et la qualité, tandis que les **mesures non techniques** visent davantage à contrôler les flux commerciaux, à protéger les branches de production nationales ou à maintenir la stabilité économique. Quelle que soit la catégorie dont elles relèvent, les MNT peuvent avoir des incidences considérables sur le commerce, car elles peuvent engendrer des coûts supplémentaires, restreindre l'accès au marché et imposer aux exportateurs des contraintes en matière de conformité auxquelles ils auront du mal à s'adapter. En effet, les entreprises peinent à comprendre et à respecter

pleinement pareilles contraintes, ce qui fait inutilement grimper les coûts commerciaux.

D'après les estimations de la CNUCED, les coûts commerciaux associés aux MNT sont élevés, environ trois à quatre fois plus que ceux liés aux droits de douane (UNCTAD and the World Bank, 2018). Cela étant, nombre de MNT servent des objectifs de politique générale importants et légitimes, il n'est donc pas envisageable de les supprimer. Pour réduire les coûts commerciaux liés aux MNT, il faut plutôt opter pour d'autres méthodes, telles que la transparence, la rationalisation ou encore la coopération et d'autres bonnes pratiques en matière de réglementation. Il s'agit notamment de mener des analyses *ex ante* et *ex post* telles que l'analyse d'impact de la réglementation et l'analyse coûts-avantages mise au point par la CNUCED.

Si l'on veut parvenir à réduire les coûts commerciaux, il est nécessaire de disposer de données sur les MNT. Il est difficile de garantir la transparence de ces mesures en raison de la complexité et de la diversité des données disponibles, qui, souvent, dépendent de nombreux organismes publics et relèvent de plusieurs niveaux de réglementation nationale. Contrairement aux droits de douane, généralement faciles à quantifier, les MNT peuvent être très techniques et varier considérablement selon les pays et les secteurs. Qui plus est, les États ne communiquent pas toujours ces mesures de manière claire et accessible, pas plus qu'ils ne mettent à jour les informations les concernant, un manque de transparence qui peut entraver le commerce international et être source d'incertitude tant pour les exportateurs que les importateurs.

Établi par la CNUCED, le Groupe de personnalités sur les obstacles non tarifaires a élaboré une définition des MNT et demandé à la CNUCED de proposer une **classification internationale** de ces mesures en collaboration avec l'Équipe d'appui multiorganisations (**équipe MAST** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre du commerce international, Organisation

de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, CNUCED, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce). La classification ainsi établie a marqué un jalon important pour la transparence des MNT et la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies en a fait la référence internationale en matière de données sur les MNT. La CNUCED a ensuite mis au point une **méthode de collecte de données** garantissant la cohérence de l'approche appliquée d'un pays à l'autre et dans le temps. Elle a en outre élaboré un outil en ligne, baptisé TRAINS Online, destiné à la collecte et à la diffusion d'informations. Une coopération en matière de données a par ailleurs été mise en place, l'objectif étant d'éviter les chevauchements et de garantir l'efficacité de la collecte.

La base de données TRAINS est exhaustive et recense toutes les exigences relatives aux importations et aux exportations que doivent respecter les produits, avant de franchir la frontière et après. Elle contient aussi des renseignements détaillés sur chacune des MNT. Par exemple, chaque MNT est associée à une liste de codes à 6 chiffres utilisés dans le Système harmonisé aux fins de l'identification des marchandises. Les utilisateurs peuvent se servir des données pour mener des analyses quantitatives comme pour faire progresser les pratiques réglementaires dans les économies désireuses de réduire leurs coûts commerciaux.

La transparence concernant les MNT est cruciale pour différents acteurs dont les objectifs varient, notamment :

- **Les décideurs au niveau national.**

Grâce aux MNT, les décideurs peuvent repérer les pratiques qui manquent d'efficacité, rationaliser les réglementations et instaurer un environnement plus propice au commerce et à l'investissement. À cette fin, la CNUCED a mis au point une boîte à outils coût-avantages des

MNT, véritable pas à pas qui explique la procédure et les outils permettant d'examiner l'effet des MNT sur les produits intermédiaires dans des chaînes de valeur essentielles³. Par l'analyse des données relatives aux MNT, les décideurs peuvent évaluer l'incidence des mesures réglementaires sur les flux commerciaux et le développement économique, et ainsi prendre des décisions éclairées en faveur d'une croissance et d'un développement durables ;

- **Les acteurs au niveau international.**

Les données sur les MNT peuvent donner à ces acteurs des informations claires sur les exigences réglementaires des différents pays, ce qui facilite les flux commerciaux internationaux, les négociations commerciales et la coopération en matière de réglementation, et, en fin de compte, permet de réduire considérablement les coûts commerciaux ;

- **Le secteur privé.** Grâce aux données sur les MNT, les entreprises peuvent connaître les conditions d'accès au marché dans tel ou tel pays. Puisqu'elles comprennent mieux les réglementations en vigueur, elles peuvent s'adapter aux exigences de conformité et définir au mieux leurs stratégies d'entrée sur un marché ou de développement. Elles trouveront sur le site Web TRAINS Online des informations détaillées, consultables par produit et par marché cible ;

- **Les chercheurs.** Les données sur les MNT se révèlent utiles pour l'analyse quantitative. Les analystes peuvent les exploiter pour mener des études empiriques, évaluer l'efficacité des mesures de politique générale et faire avancer les connaissances dans le domaine du commerce international. Par exemple, la CNUCED a publié des calculs d'équivalents *ad valorem* (EAV) par catégorie de MNT. Les analyses d'impact viennent aussi éclairer la prise de décisions.

³ <https://unctad.org/project/developing-cost-effectiveness-toolkit-non-tariff-measures>.



La disponibilité des données sur les MNT constitue un moteur de développement durable. D'après des études menées par la CNUCED et d'autres travaux, la transparence des MNT profite relativement davantage aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés (PMA), ainsi qu'aux femmes (UNCTAD, 2014a ; UNCTAD, 2014b ; UNCTAD, 2016 ; UNCTAD, 2017 ; UNCTAD, 2022 ; UNCTAD, 2024b). Les petites entreprises, dont les ressources et les compétences sont limitées, peuvent avoir du mal à obtenir les informations dont elles ont besoin concernant les exigences commerciales. Le fait de leur donner un accès facile aux informations sur les MNT peut leur permettre de mieux comprendre les réglementations et de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité. Elles peuvent ainsi procéder aux investissements nécessaires pour satisfaire

aux exigences ou choisir à bon escient les marchés sur lesquels elles opèrent.

La base de données TRAINS Online est en accès libre et constitue donc un bien public mondial. La mise en place et la gestion d'une telle base de données mondiale et actualisée sur les MNT ne sont toutefois pas chose aisée, car elles nécessitent des ressources considérables, qu'il s'agisse de moyens financiers, d'une main-d'œuvre qualifiée et d'une offre de formations adaptée.

Plusieurs donateurs et agences apportent leur soutien à l'initiative consistant à élaborer une approche universelle et systématique de la collecte, de la vérification et de la mise à jour des données sur les MNT. Ce soutien est assorti de celui apporté par des fonds mondiaux et des initiatives ciblées au niveau régional, le but étant d'assurer le développement et la gestion d'une base de données mondiale complète et actualisée.



Encadré 1 **Prise en main rapide**

Prise en main rapide pour les exportateurs

1. Rendez-vous sur le site Web TRAINS Online (unctad.org).
2. Sélectionnez le pays ou l'économie d'origine (« Affected Markets »), le produit à exporter (code du Système harmonisé ou description) et la destination d'exportation (« Economies applying the NTMs »).
3. Cliquez sur « Search » pour obtenir la liste des mesures concernées.
4. Utilisez les options de filtre sur la gauche pour voir les mesures qui s'appliquent aux exportations à partir du pays d'origine et aux importations vers le pays de destination.

Prise en main rapide pour les décideurs

1. Rendez-vous sur le site Web TRAINS Online (unctad.org).
2. Sélectionnez le pays dont les MNT vous intéressent (« Economies applying the NTMs »). Sélectionnez votre pays (« Affected Markets ») et les groupes de produits à évaluer (« Products affected », puis menu « Products Groups » tout à droite).
3. Cliquez sur « Search » pour obtenir la liste des mesures concernées.
4. Téléchargez les données en cliquant sur « Download » en haut à droite.

Prise en main rapide pour les chercheurs

1. Rendez-vous sur le site Web TRAINS Online (unctad.org).
2. Faites défiler l'écran jusqu'au bas de la page d'accueil. Sous la rubrique « Research Highlights/Bulk Data Download », cliquez sur « Read more ».
3. Téléchargez le fichier au format STATA ou CSV. Pour en savoir plus sur les variables disponibles et les données de panel, cliquez sur « See data availability in TRAINS » et sur « Download Researcher File Explanatory Note ».





Chapitre II

Caractéristiques de la base de données TRAINS



Véritable outil d'analyse à la disposition du public, la base de données TRAINS repose sur une collecte systématique et normalisée qui couvre un champ complet et approfondi de données, le tout au moyen d'une approche neutre.

La base de données TRAINS présente les caractéristiques suivantes :

- **Collecte systématique et normalisée des données.** Les données relatives aux MNT sont collectées et classées selon une approche normalisée et compte tenu de la classification internationale des MNT ;
- **Couverture exhaustive.** La base de données contient des informations détaillées sur la réglementation. Couvrant 145 pays et économies⁴, soit plus de 95 % du commerce mondial, elle est très complète, tant du point de vue des mesures de politique commerciale que des pays qui y sont répertoriés. Il est ainsi possible de se faire une idée précise des divergences en matière de réglementation qui existent d'une région ou d'un secteur à l'autre et des perspectives commerciales. Le fait de rassembler toutes ces informations dans une base de données unique permet de mieux saisir la nature complexe des mesures de politique générale qui influent sur le commerce international ;
- **Niveau de détail des informations.** La base de données TRAINS contient des données détaillées qui offrent une grande souplesse d'analyse. Conformément à la méthode de collecte des données, les produits concernés par chaque mesure sont répertoriés au moyen d'un code à 6 chiffres relevant du Système harmonisé, voire d'un numéro correspondant à une ligne tarifaire (8 chiffres ou plus). Parmi les nombreuses informations collectées, on trouve l'intitulé du règlement officiel qui énonce l'exigence, sa date de publication, l'administration publique dont il relève et un lien vers le règlement ;
- **Neutralité.** La base de données ne comporte aucun élément indiquant ou permettant de distinguer les mesures susceptibles de constituer des obstacles au commerce. Au contraire, l'approche adoptée est neutre : sont recensées toutes les exigences qui doivent être respectées dans telle ou telle économie au moment de la collecte des données, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre les mesures ou qu'un jugement soit porté quant au caractère inutilement restrictif de l'une d'entre elles ;
- **Mises à jour régulières.** Les données sont régulièrement mises à jour, mais la fréquence de ces mises à jour peut varier. Dans certains cas, les mises à jour sont mensuelles, mais, pour la plupart des pays ou des économies, elles ont lieu tous les ans, voire moins fréquemment. On dispose dans certains cas de données annuelles depuis 2013, tandis que dans d'autres, en particulier de nombreux pays africains, les données ont été ajoutées plus récemment. Chaque fois que des données sont collectées – qu'il s'agisse de la première collecte (nouvelle économie) ou d'une mise à jour (économie déjà recensée) – toutes les exigences réglementaires alors en vigueur sont répertoriées. Il est rare que les règlements changent, mais on vérifie à chaque collecte s'ils sont toujours valables ou s'ils ont été modifiés. Les modifications survenant après une mise à jour n'apparaissent pas avant la mise à jour suivante. Les données de la base TRAINS constituent un panel hétérogène ;

⁴ Voir l'annexe I pour les codes de pays et d'économie figurant dans la base de données.



- **Libre accès.** La base de données est en libre accès, ce qui la rend consultable et exploitable par tout un ensemble d'utilisateurs, notamment les décideurs, les chercheurs et les entreprises du monde entier ;
- **Collaboration internationale.** Les États, les organisations internationales, les universitaires et le secteur privé sont encouragés à contribuer à la collecte de données. La CNUCED suit de près cette approche collaborative et procède à des vérifications de la qualité destinées à assurer la cohérence, la fiabilité et l'exactitude des informations contenues dans la base de données ;
- **Outils d'analyse.** La base de données TRAINS est dotée de fonctionnalités analytiques qui permettent aux utilisateurs de rechercher et d'extraire des données sur les MNT. Les analystes peuvent ainsi effectuer des comparaisons entre pays et secteurs, et dans le temps. Les décideurs sont en outre en mesure d'extraire de précieuses informations et de prendre des décisions fondées sur des données probantes, par exemple en ce qui concerne l'harmonisation des normes et des prescriptions techniques ainsi que la coopération en matière d'évaluation de la conformité.





Chapitre III

Collecte et description des données



CARGO LIMIT

MUSTER STATION

2

1

3

5

7

La méthode de collecte des données est normalisée et bien établie : grâce à elle, les MNT recensées dans la législation sont classées conformément à la Classification internationale des MNT. Les marchandises concernées par chacune des MNT recensées sont enregistrées dans la base de données au moyen d'un code relevant du Système harmonisé (code à 6 chiffres). La base de données TRAINS contient des informations détaillées sur les réglementations, les mesures et les produits. Elle couvre 117 pays et économies, soit plus de 95 % du commerce mondial.

Il est urgent de disposer de données complètes et comparables au niveau international sur les MNT, à l'instar de celles disponibles sur les droits de douane. Ce n'est toutefois pas chose aisée, car les MNT ne sont pas exprimées sous forme de valeurs numériques. Il s'agit d'exigences intégrées dans la législation nationale que les pays appliquent pour encadrer le commerce international. Si l'on veut que les données les concernant soient

comparables au niveau international, il est nécessaire d'adopter une méthode et une approche homogènes et normalisées. C'est là tout l'objet de la Classification internationale des MNT. Fruit d'un travail commun, cette classification acceptée au niveau international constitue une taxonomie homogène des MNT. Elle se révèle essentielle pour faciliter la collecte régulière et cohérente de données comparables entre pays et économies, ainsi que dans le temps.



Encadré 2

Historique de l'élaboration de la Classification internationale des MNT

La CNUCED a élaboré la Classification internationale des MNT en collaboration avec plusieurs organisations internationales, dans le cadre des travaux pluriannuels de l'équipe MAST, composée d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Centre du commerce international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la CNUCED, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Publiée pour la première fois en 2012, la Classification internationale a été mise à jour en 2019.

La Classification internationale a été approuvée par la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour la collecte de données sur les MNT auprès des États membres et pour la communication de ces données, de sorte que celles-ci soient comparables d'une économie à l'autre. De nombreuses entités nationales et organisations régionales l'utilisent pour classer et présenter leurs données.

Source : UNCTAD, 2024.

Collecte des données concernant les règlements et les mesures non tarifaires

La collecte de données sur les MNT comprend trois principales étapes : recherche des textes juridiques réglementaires, identification des exigences s'appliquant aux exportations et aux importations et enregistrement de

chaque exigence dans la base de données avec attribution d'un code de la Classification internationale et de codes du Système harmonisé (codes à 6 chiffres) désignant les produits concernés par la mesure.

Dans ce contexte, on entend par « règlement » un document juridique officiel émanant d'un État, par exemple une loi, un décret ou une directive, qui



contient des règles et des exigences ayant une incidence sur le commerce (sans pour autant être nécessairement liées au seul commerce), à savoir des MNT. En d'autres termes, les MNT sont des exigences particulières, énoncées dans des règlements en vigueur, qui doivent être respectées. La collecte de données sur les MNT suppose donc que l'on passe en revue chaque règlement ayant une incidence sur les exportations et les importations à la recherche de toutes les mesures qui y sont énoncées. Chaque mesure doit ensuite être enregistrée séparément dans la base de données.

L'enregistrement du règlement (c'est-à-dire le document juridique) et des mesures qui y sont énoncées (c'est-à-dire les exigences) doit être précis et complet, de sorte que toutes les exigences pertinentes soient bien prises en compte. Il est aussi nécessaire de donner une description, tant du règlement que des mesures. Ces derniers sont enregistrés séparément, mais il faut toutefois qu'un lien soit établi entre eux, afin que l'on puisse savoir quel règlement énonce telle ou telle MNT.

Dans le cas d'un règlement rédigé en anglais, si une description est disponible, elle peut être renseignée telle quelle dans la base de données. Dans le cas d'un règlement rédigé dans une autre langue, la description du règlement et de chaque mesure doit être renseignée dans la langue d'origine et accompagnée d'une traduction informelle en anglais.

À l'heure actuelle, le contenu de la base de données est principalement en anglais. Le système permet de garantir que toutes les exigences commerciales sont clairement consignées et accessibles, ce qui facilite le respect des règles du commerce international.

Les données relatives aux MNT sont en principe collectées par des personnes hautement qualifiées au moyen de l'outil de saisie TRAINS de la CNUCED et diffusées par le portail TRAINS, le

Système commercial intégré mondial (système WITS) et l'initiative Global Trade Helpdesk (GTH). L'outil de saisie permet de consigner de façon précise et exhaustive les informations pertinentes relatives aux exigences commerciales énoncées dans les documents juridiques. Il permet également de renseigner les descriptions du règlement et des mesures qui y sont énoncées. Les informations collectées étant associées à un code correspondant au produit visé par chaque mesure, le site Web TRAINS Online comporte une fonction de recherche par code du Système harmonisé. Il est ainsi possible d'obtenir une liste exhaustive des MNT ayant une incidence sur tel ou tel produit ou groupe de produits sur un marché donné. Ces informations sont ensuite mises à la disposition d'un large éventail d'utilisateurs.

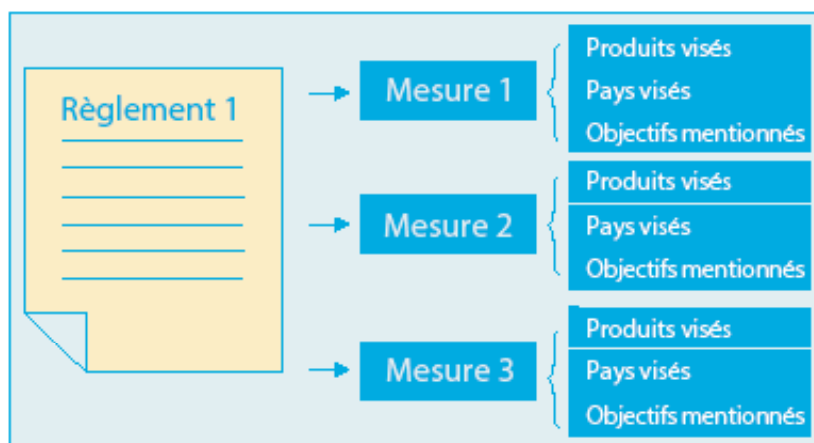
Les étapes de la collecte des données sont résumées ci-après :

- a) Obtenir les données sources :
 - i. Identifier les sources d'information.
Seules les sources officielles nationales sont utilisées ;
 - ii. Identifier les règlements figurant dans chaque source ou document. Seules les réglementations nationales en vigueur sont utilisées ;
- b) Classer et enregistrer les informations :
 - i. Identifier et classer les mesures énoncées dans chaque règlement ;
 - ii. Identifier et classer les produits visés par chaque mesure ;
 - iii. Identifier et classer les pays visés par chaque mesure ;
 - iv. Identifier et classer, autant que possible, les objectifs assignés à chaque mesure.

On trouvera à la figure 1 un schéma illustrant comment un seul règlement ou texte juridique peut énoncer une série de mesures, chacune étant ensuite associée à une liste de produits visés et à des pays devant l'appliquer.



Figure 1
Principe du flux de travail pour chaque règlement



Chacune des étapes de collecte décrites ci-dessous est enregistrée séparément dans l'outil de saisie de données mis au point par la CNUCED. L'origine des informations doit être systématiquement enregistrée au cours des deux premières étapes, qui sont essentielles aux fins de la traçabilité, de la vérification et de la mise à jour des données.

Les personnes chargées de collecter les données mettent tout en œuvre pour faire en sorte que la collecte soit exhaustive. Toutes les exigences relatives aux importations et aux exportations, quelles qu'en soient la complexité et la rigueur, sont donc à saisir dans la base de données.

Un règlement peut énoncer plusieurs mesures distinctes ; chacune doit être classée selon la Classification internationale. Chaque mesure peut viser certains produits et certains pays et son texte peut fixer expressément certains objectifs. Tous ces éléments sont à enregistrer.

Une fois que la personne chargée de collecter les données a enregistré toutes les informations pertinentes (MNT et codes SH pour les produits visés par ces mesures), un expert du commerce international chargé de superviser la collecte – autrement dit, un superviseur –

valide l'exactitude des mesures et des codes enregistrés. Les données sont alors prêtes à être publiées.

Attribution d'un code conformément à la Classification internationale des MNT

La Classification internationale des MNT est une taxonomie composée de codes utilisés pour classer les MNT identifiées dans le texte d'un règlement. Elle se structure en 16 chapitres désignés par une lettre allant de A à P. Les chapitres A à O portent sur les exigences relatives à l'importation de marchandises, tandis que le chapitre P traite des réglementations auxquelles un pays assujettit ses propres exportations.

Les codes alphanumériques de la Classification sont organisés en une arborescence semblable à la structure utilisée dans le Système harmonisé pour les codes permettant d'identifier les produits. Par exemple, le **chapitre A** concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires. Le code **A8** renvoie à une évaluation de la conformité en lien avec des mesures sanitaires et phytosanitaires, et le code **A82** à une exigence en matière d'essai. On trouvera à la figure 2 un tableau reprenant les 16 chapitres de la [Classification internationale des MNT](#).



Figure 2
Organisation des chapitres de la Classification internationale des MNT

Importations	Mesures techniques	A	MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES
		B	OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE
		C	INSPECTION AVANT EXPÉDITION ET AUTRES FORMALITÉS
	Mesures non techniques	D	MESURES CONTINGENTES DE PROTECTION DU COMMERCE
		E	LICENCES D'IMPORTATION NON AUTOMATIQUES, CONTINGENTS, PROHIBITIONS, MESURES DE CONTRÔLE QUANTITATIF ET AUTRES RESTRICTIONS HORS MESURES PHYTOSANITAIRES OU MESURES LIÉES AUX OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE
		F	MESURES DE CONTRÔLE DES PRIX, DONT TAXES ET IMPOSITIONS ADDITIONNELLES
		G	MESURES FINANCIÈRES
		H	MESURES AFFECTANT LA CONCURRENCE
		I	MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE
		J	RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION
		K	RESTRICTIONS SUR LES SERVICES APRÈS-VENTE
		L	SUBVENTIONS ET AUTRES FORMES DE SOUTIEN
		M	RESTRICTIONS VISANT LES MARCHÉS PUBLICS
		N	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
		O	RÈGLES D'ORIGINE
Exportations		P	MESURES LIÉES AUX EXPORTATIONS

La CNUCED et ses partenaires sont convenus de lignes directrices et d'une méthode permettant de normaliser la collecte et la classification des données entre les pays et les économies. Par exemple, chaque mesure ne doit pas être associée à plus d'un code MNT, lequel doit être le plus détaillé possible au sein d'une ramification de l'arborescence susmentionnée. On trouvera de plus amples informations sur les principes d'attribution des codes et les cas particuliers dans les Lignes directrices pour la collecte de données sur les mesures non tarifaires officielles⁵. Ces

lignes directrices visent à garantir que toutes les personnes qui collectent des données le font de manière harmonisée et à réduire au minimum les incertitudes au cours de la collecte. À cet effet, elles exposent les fondements logiques de la classification des MNT et expliquent comment choisir le code le plus approprié.

La base de données TRAINS donne accès à des « profils MNT », lesquels permettent de voir la manière dont les pays utilisent les MNT comme outils de politique générale, qu'ils aient ou non l'intention d'influer sur les échanges commerciaux. La méthode mise au point par la CNUCED et ses

⁵ CNUCED (2023), Lignes directrices pour la collecte de données sur les mesures non tarifaires officielles.



partenaires permet de mener des analyses à partir de données comparables dans le temps et d'un pays ou d'un produit à l'autre (UNCTAD, 2016). La base de données TRAINS comble donc d'importantes lacunes en matière d'information sur les MNT, que les notifications à l'OMC ne sauraient compenser.

Mesures non tarifaires et notifications à l'OMC

Les pays publient tous régulièrement des informations sur les droits de douane qu'ils prélèvent sur les importations. En revanche, pour ce qui est de nombreuses MNT, notamment les restrictions quantitatives, les contrôles des prix et les règlements techniques, la transparence fait souvent défaut. L'importance de chacune de ces mesures est mentionnée dans plusieurs accords de l'OMC qui traitent de questions telles que les contingents et les mesures de protection commerciale, y compris les mesures antidumping, les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce soulignent en outre le rôle essentiel que jouent les restrictions au commerce découlant de réglementations nationales ou internationales dans la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs.

La base de données TRAINS s'inscrit en complément des notifications faites par les membres de l'OMC appliquant des MNT. La rigueur avec laquelle il est procédé à ces notifications est variable, ce qui rend la comparaison des données d'un pays à l'autre difficile. En outre, les codes du Système harmonisé désignant les produits auxquels les MNT s'appliquent ne sont pas toujours renseignés dans les notifications. Dans la base de données TRAINS, en revanche, ils sont toujours indiqués, ce qui permet d'effectuer des recherches par produit.

Par ailleurs, les membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures liées au commerce. Ainsi, ils ne sont pas obligés de notifier les réglementations déjà en vigueur : les notifications servent à communiquer les informations les plus récentes sur des réglementations nouvellement introduites ou proposées. Cette façon de procéder se distingue de celle adoptée par la CNUCED dans la base de données TRAINS, qui donne une vue d'ensemble de toutes les MNT en vigueur au moment de la collecte des données, qu'elles aient ou non été notifiées à l'OMC. D'ailleurs, les membres peuvent notifier cette dernière de leur intention d'introduire une nouvelle MNT sans qu'elle soit entrée en vigueur. La base de données TRAINS, elle, ne recense que les mesures légalement en vigueur.

Qui plus est, si une mesure sanitaire ou phytosanitaire est conforme à une norme internationale, les membres de l'OMC ne sont pas tenus de la notifier⁶, à l'exception des « mesures contingentes de protection du commerce » (chap. D de la Classification internationale), à savoir les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde. Les informations que les membres utilisent pour notifier l'OMC ont été jugées complètes et de haute qualité par la CNUCED et la Banque mondiale, qui ont comparé les données TRAINS aux notifications faites à l'OMC. Ce sont donc les informations notifiées à l'OMC et fournies par celle-ci qui sont utilisées pour alimenter directement la base de données TRAINS.

Les notifications faites à l'OMC concernant des MNT jouent un rôle crucial dans la transparence, indispensable aux débats multilatéraux concernant l'accès aux marchés. L'objectif de ces notifications et les méthodes employées pour ce faire ne sont pas les mêmes que pour la base de données TRAINS, raison pour laquelle les deux systèmes se complètent et présentent des intérêts différents. Le présent document traite des caractéristiques et des utilisations de la base de données TRAINS.

⁶ Les accords de l'OMC prévoient, pour chaque domaine, des prescriptions en matière de notification.





Chapitre IV

Comment accéder aux données sur les mesures non tarifaires et les utiliser



Les données TRAINS sur les mesures non tarifaires sont disponibles sur plusieurs plateformes, que les utilisateurs peuvent choisir en fonction de leurs préférences : la base de données TRAINS de la CNUCED, World Integrated Trade Solution (WITS) et le Global Trade Helpdesk (GTH). Ces trois sources donnent accès aux mêmes données sur les MNT.

Accéder aux données

Les données de la CNUCED sur les MNT sont accessibles par trois canaux :

- **La base de données TRAINS de la CNUCED** : Cette plateforme en ligne constitue une ressource complète pour les importateurs, les exportateurs, les décideurs politiques et les chercheurs à la recherche d'informations sur les MNT. Elle comporte une fonction de recherche conviviale permettant un accès rapide aux données sur les MNT appliquées par des pays importateurs particuliers à des marchandises provenant d'exportateurs spécifiés. En outre, la base de données en ligne TRAINS facilite le téléchargement de grandes quantités de données, en particulier pour les chercheurs, et propose des statistiques descriptives sur la fréquence des MNT et les taux de couverture par pays ;
- **World Integrated Trade Solution (système WITS)** : Développé en collaboration avec la Banque mondiale, le système WITS est un outil de diffusion et d'analyse des données qui regroupe les données de TRAINS sur les mesures tarifaires et non tarifaires et les données sur le commerce international des marchandises de la base de données COMTRADE de l'ONU⁷. Il propose une option de téléchargement destinée principalement aux chercheurs ;
- **Global Trade Helpdesk** : Cette plateforme en ligne, une initiative conjointe de l'ITC, de la CNUCED et de l'OMC, vise à rationaliser les études de marché pour les entreprises, en particulier les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME). En intégrant dans un portail en ligne unifié des informations sur le commerce et les entreprises, y compris sur les réglementations commerciales et les MNT, elle simplifie l'accès aux ressources essentielles pour les entreprises.

Les données collectées par la CNUCED à l'aide des méthodes décrites ci-dessus sont diffusées par ces trois plateformes. Les informations sur les MNT sont identiques dans chacun des trois canaux, bien que le format et les variables présentées puissent différer. C'est la collaboration entre la CNUCED et l'ITC, la Banque mondiale et l'OMC qui rend cela possible. Les utilisateurs peuvent consulter leur source préférée pour accéder aux données sur les MNT collectées dans la base de données TRAINS.

Les personnes intéressées par l'analyse statistique peuvent faire un téléchargement groupé du fichier STATA accessible sur le portail TRAINS de la CNUCED⁸. La base TRAINS étant un ensemble de données de type panel dans lequel toutes les entités n'ont pas de données pour toutes les périodes, il est recommandé aux utilisateurs de vérifier les combinaisons année/pays des données disponibles.

⁷ Le système WITS est le résultat d'un travail de collaboration entre le Groupe de gestion des données sur le développement de la Banque mondiale, la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Division de statistique de l'ONU et le Centre du commerce international (ITC).

⁸ <https://trainsonline.unctad.org/bulkDataDownload>.



Utilisation des données sur les MNT pour le secteur privé : exportations d'eau en bouteille vers les États-Unis d'Amérique

Les entreprises, en particulier les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), qui souhaitent accéder à un nouveau marché d'exportation ont souvent du mal à trouver des informations claires et concises sur les réglementations et les normes auxquelles elles doivent se conformer. Les exigences du marché sont souvent noyées dans des documents juridiques volumineux diffusés par divers services de l'État, ce qui rend l'obtention d'informations à la fois longue et coûteuse. L'absence d'informations centralisées et facilement accessibles peut constituer un obstacle majeur au commerce international pour ces petites entreprises, qui ont généralement moins de ressources à consacrer au respect de la réglementation. Le manque de transparence est donc coûteux.

Des outils tels que la base de données TRAINS de la CNUCED et le Global Trade Helpdesk peuvent aider les acteurs du commerce à surmonter ces obstacles. Les deux plateformes offrent aux utilisateurs du secteur privé un accès complet aux exigences relatives à l'exportation de marchandises vers différents marchés. En collectant et en diffusant des données sur les MNT selon la méthode de la CNUCED, ces outils aident les entreprises à déterminer rapidement et efficacement les exigences auxquelles elles doivent se conformer sur leurs marchés cibles. Cet accès simplifié à l'information peut réduire de manière significative la charge pesant sur les MPME, leur permettant ainsi d'être plus compétitives sur le marché mondial.

La présente section donne un exemple de la manière dont les entreprises peuvent accéder et utiliser les informations contenues dans la base de données TRAINS de la CNUCED.

Au cours de la dernière décennie, l'eau en bouteille est devenue l'un des principaux produits d'exportation des Fidji. Une marque réputée d'eau en bouteille, produite et conditionnée aux Fidji, est parvenue dans une quarantaine de pays, les États-Unis étant le plus gros importateur. L'exportation d'eau minérale en bouteille des Fidji vers les États-Unis servira d'exemple pour démontrer comment les entreprises peuvent utiliser les données sur les MNT pour recenser les réglementations pertinentes sur un marché étranger.

Les exportateurs du secteur privé peuvent utiliser la base de données TRAINS pour trouver les exigences auxquelles ils doivent se conformer pour placer leurs produits sur les étalages des marchés cibles. Le code de produit correspondant pour l'eau minérale en bouteille est HS 220110, « Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ».

Un exportateur fidjien d'eau en bouteille devrait satisfaire à deux types d'exigences commerciales : 1) les exigences imposées par le Gouvernement fidjien lorsque l'eau est exportée des Fidji ; 2) les exigences imposées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique lorsque l'eau arrive aux États-Unis. Les utilisateurs doivent effectuer deux recherches dans la base de données TRAINS afin de découvrir ces deux séries d'exigences.

Pour trouver la première série d'exigences, il faut sélectionner Fidji à la rubrique « Economies applying the NTMs ». On obtient alors la liste des exigences imposées par les Fidji, tant pour l'importation que pour l'exportation. Les utilisateurs peuvent soit taper directement le nom du pays dans le champ de recherche, soit faire défiler les entrées proposées dans l'onglet « Economies ».



Comprendre les mesures non tarifaires

Guide de consultation et d'analyse des données

Le deuxième champ de filtre comprend le texte « Affected Markets ». Si l'option « All countries » est sélectionnée, la recherche affichera toutes les réglementations des Fidji qui ont un impact sur le commerce avec tous les pays du monde. Dans le présent exemple, cependant, il est question du commerce entre les Fidji et les États-Unis d'Amérique. Par conséquent, en sélectionnant « United States » dans la deuxième case, les résultats seront filtrés pour n'afficher que les exigences fidjiennes pour les marchandises échangées spécifiquement entre les Fidji et les États-Unis.

Enfin, il faut sélectionner le code 220110 dans « Products affected ». Les utilisateurs peuvent soit taper directement le code SH dans le champ de recherche, soit faire défiler les entrées dans l'onglet « Products (SH4 & SH6) », soit cliquer sur la section, le chapitre, le titre et le sous-titre appropriés dans la rubrique « Products Tree ».

La figure 3 montre ces trois entrées comme éléments sélectionnés parmi les éléments de recherche. Il faut ensuite cliquer sur le bouton « Search ».

La base de données TRAINS affiche 45 mesures non tarifaires (20 MNT par page), comme le montre la figure 4. Toutefois, les résultats de la recherche comprennent les exigences imposées par les Fidji sur l'eau embouteillée exportée aux États-Unis et importée de ce pays. Dans le présent exemple, seules les exigences relatives à l'eau en bouteille exportée sont pertinentes. Pour filtrer les résultats en conséquence, les utilisateurs doivent désélectionner le cas d'importation en cliquant sur le bouton « IMPORT » sous l'option « Import or Export NTM » dans la barre de recherche détaillée sur le côté gauche. Lorsqu'il est actif, le bouton apparaît en bleu ; lorsque le bouton est blanc, il est inactif.



Figure 3 Filtre de recherche dans TRAINS Online pour les données sur les MNT

Filtres utilisés pour visualiser les MNT imposées par les Fidji dans le cadre de leurs échanges d'eau minérale avec les États-Unis

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.





Figure 4
Tableau de résultats dans TRAINS Online pour les données sur les MNT

Liste des MNT imposées par les Fidji dans le cadre de leurs échanges d'eau minérale avec les États-Unis

Detailed search

NTMs from which country(ies)?
Fiji

Which market(s) are affected?
United States of America

Products affected
Mineral waters and aerated waters

Type(s) of NTMs
All NTM Types

☐ Exclude measures affecting ALL products

Date(s)
From: To:

Import or Export NTMs
Import Export

Multilateral or Bilateral NTMs
Multilateral Bilateral

Search Reset

Country imposing N...	NTM Code	NTM Code Descrip...	Measure Description	HS Code(s)	Regulation Title	Implementation Date
Fiji	F69	Additional charges, n...	All fees and charges f...	01, 01, 0101, 010129, 010...	Biosecurity (Fees and ...	Aug 1, 2021
Fiji	P43	Export charges/fees le...	All fees and charges f...	01, 01, 0101, 010129, 010...	Biosecurity (Fees and ...	Aug 1, 2021
Fiji	A84	Inspection requireme...	31. Biosecurity entry L...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Biosecurity Act 2008	Aug 1, 2021
Fiji	C9	Other formalities, n.e.s.	35. Biosecurity entry L...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Biosecurity Act 2008	Aug 1, 2021
Fiji	P162	Inspection requireme...	41. Biosecurity export ...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Biosecurity Act 2008	Aug 1, 2021
Fiji	P169	Conformity Assessme...	42. Requirement for b...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Biosecurity Act 2008	Aug 1, 2021
Fiji	P29	Export formalities n.e.s.	45. Application for bio...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Biosecurity Act 2008	Aug 1, 2021
Fiji	A86	Quarantine requireme...	47. Biosecurity quaran...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Biosecurity Act 2008	Aug 1, 2021
Fiji	B64	Inspection requireme...	10. Right of examinati...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Act 1986	Jul 17, 2021
Fiji	P162	Inspection requireme...	10. Right of examinati...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Act 1986	Jul 17, 2021
Fiji	C4	Import monitoring, s...	47. Forms of entry (I) L...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Regulations ...	Jul 18, 2020
Fiji	F61	Custom inspection, ...	47. Forms of entry (I) L...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Regulations ...	Jul 18, 2020
Fiji	P43	Export charges/fees le...	47. Forms of entry (I) L...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Regulations ...	Jul 18, 2020
Fiji	C9	Other formalities, n.e.s.	96. Export certificate f...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Regulations ...	Jul 18, 2020
Fiji	P22	Export monitoring an...	107. Delivery of declar...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Regulations ...	Jul 18, 2020
Fiji	P42	Export taxes/duties	3. Duties to be collect...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Tariff Act 1986	Jun 4, 2021
Fiji	F71	Consumption taxes	3. Duties to be collect...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Tariff Act 1986	Jun 4, 2021
Fiji	F72	Excise taxes	9. Re-importation of e...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Customs Tariff Act 1986	Jun 4, 2021
Fiji	F72	Excise taxes	36. Excisable goods lia...	2201(7. Carbonated so...	Excise Act 1986	Jul 18, 2020
Fiji	A31	Labelling requiremen...	21. General requireme...	16, 1704, 1806, 1902, 19...	Food Safety Regulatio...	Apr 5, 2019

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.

Une fois que l'utilisateur a ajusté le filtre et cliqué sur le bouton « Search », les exigences pertinentes seront affichées. Les Fidji imposent 20 MNT sur l'eau en bouteille exportée vers les États-Unis. Les colonnes par défaut dans les résultats comprennent les champs suivants : « Economy Imposing NTM(s) », « NTM Code », « NTM Code Description », « Measure Description », « HS Code(s) », « Regulation Title » et « Implementation Date ». Les utilisateurs peuvent afficher des colonnes d'informations supplémentaires ou les masquer en cliquant sur le bouton « Show/Hide Column(s) ».

En cliquant sur une ligne correspondant à une MNT individuelle, il est possible d'obtenir des informations plus détaillées. Pour ce faire, il faut sélectionner la ligne correspondant à une MNT particulière, comme illustré à la figure 5. Par exemple, quelques lignes plus bas, on trouve une MNT nécessitant une certification (P163, sous « NTM Code ») conformément au Trade Standard (Bottled Water Standard) Order 2004 (listé sous « Regulation Title »). Lorsqu'un utilisateur clique sur cette MNT, une fenêtre contextuelle

apparaît, affichant des informations complètes sur la mesure sélectionnée, y compris, sous la rubrique « Measure Description », une description détaillée indiquant que la certification doit être délivrée par le directeur et renouvelée chaque année. La fenêtre contextuelle fournit aussi, s'il est disponible, un lien permettant de télécharger le document de réglementation pertinent sous « Official Regulation Document(s) ».

Les utilisateurs peuvent examiner chacune des MNT imposées par les Fidji lorsqu'une entreprise exporte de l'eau en bouteille vers les États-Unis. Il s'agit de la première série d'exigences auxquelles doit se conformer une entreprise fidjienne exportant de l'eau en bouteille vers les États-Unis.

La deuxième série d'exigences concerne les règles en matière d'importation imposées par les États-Unis. La liste des MNT imposées par les États-Unis pour l'importation d'eau minérale en provenance des Fidji est présentée dans la figure 6. Les étapes nécessaires pour accéder à cette liste sont décrites ci-dessous.



Figure 5 Fenêtre contextuelle contenant plus d'informations sur une MNT particulière dans TRAINS Online

Détails sur les exigences de certification pour l'exportation d'eau embouteillée en provenance de Fidji

Row Details

Country imposing NTM(s): Fiji

NTM code: P163

NTM code description: Certification required by the exporting country

Measure description: 2. Distribution of bottled water No person shall sell, offer for sale, deliver or export bottled water for human consumption unless certified by the Director in accordance with the Standard. The Director shall issue certificate for production, which is to be renewed annually after necessary inspections are carried out in accordance with the Standard.

Product description: Bottled water means any water product, including natural spring water or well water, which is put into sealed containers, to be sold for consumption.

HS code(s): 2201.2202

Issuing agency(ies): Ministry of Trade, Co-operatives, SMEs and Communications

Regulation title: Trade Standard (Bottled Water Standard) Order 2004

Regulation symbol: LN 72 of 2004

Implementation date: May 1, 2018

Partner affected by NTM(s): World

Official regulation document(s): [FJI_FS-6_Bottled-Water-Standard-Revised-LN2-1.pdf](#)

Official title original language:

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.

Figure 6 Tableau des résultats dans TRAINS Online pour les données NTM, filtrées pour les États-Unis

Detailed search

NTMs from which country(ies)?
United States of America

Which market(s) are affected?
Fiji

Products affected
Mineral waters and aerated waters

Type(s) of NTMs
All NTM Types

Date(s)
From To

Import or Export NTMs
Import Export

Multilateral or Bilateral NTMs
Multilateral Bilateral

Search Reset

Country imposing N...	NTM Code	NTM Code Descripti...	Measure Description	Product Description	HS Code(s)	Regulation Title
United States of Amer...	A42	Hygienic practices du...	Sanitary facilities, ope...	Bottled drinking water	2201, 2202	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	B7	Product quality, safet...	(b) Quality. The stand...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A41	Microbiological criteri...	(2) Microbiological qu...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A82	Testing requirement	a) Analyses conducte...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A21	Tolerance limits for re...	(D) Imported bottled ...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	B6	Product identity requi...	(a) Identity—(f) Descr...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A31	Labelling requiremen...	(2) Nomenclature. Th...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	B31	Labelling requiremen...	(2) Nomenclature. Th...		2201(Only bottled drin...	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A33	Packaging requireme...	Containers which are ...	Bottled drinking water	2201, 2202	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A82	Testing requirement	(g) Compliance proce...	Bottled drinking water	2201, 2202	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A852	Processing history	(h) Record retention. ...	Bottled drinking water	2201, 2202	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	A41	Microbiological criteri...	(3) Product water and...	Bottled drinking water	2201, 2202	Title 21 - Food and Dr...
United States of Amer...	F69	Additional charges, n...	(a) Purpose. The purp...	Chemical substances	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	B95	Traceability requirem...	5704.20 Chemical su...	Chemical substance a...	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	B83	Certification requirem...	(b) Objectives. (f) TSC...	Chemical substances	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	E1	Non-automatic impor...	(a) Scope. (f) This sta...	Chemical substances	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	B85	Traceability requirem...	5713 Scope and com...	Chemical substances...	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	B84	Inspection requireme...	EPA will conduct insp...	Chemical substances	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	B9	TBT measures, n.e.s.	5720.102 Notice of co...	Chemical substances	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...
United States of Amer...	B85	Traceability requirem...	(a) Any person who su...	Chemical substances	22(Only Chemical sub...	Title 40 - Protection a...

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.

Cette deuxième recherche permet à l'utilisateur d'obtenir la liste des MNT appliquées par les États-Unis qui doivent être respectées pour l'importation d'eau en bouteille.

Il faut commencer par sélectionner les États-Unis dans le filtre « Economies applying the NTMs ». Les exigences imposées par les États-Unis s'affichent. Ensuite, dans le filtre « Affected Markets », il faut sélectionner « Fiji » pour spécifier les exigences applicables aux marchandises échangées avec les Fidji du point de vue des États-Unis. Enfin, dans le filtre « Products affected », il faut sélectionner le code 220110. On peut soit taper directement le code SH dans le champ de recherche, soit faire défiler les entrées dans l'onglet « Products (SH4 & SH6) », soit cliquer sur la section, le chapitre, le titre et le sous-titre appropriés dans la rubrique « Products Tree ».

L'application de ces filtres révélera les exigences particulières que les États-Unis imposent à l'eau minérale en bouteille lorsqu'ils commercent avec les Fidji. Les entrées remplies dans l'option de recherche ressembleraient à la figure 3, mais avec les noms de pays Fidji et États-Unis d'Amérique intervertis. Il faut ensuite cliquer sur le bouton « Search ».

Comme pour la première recherche, le deuxième résultat affiche les exigences imposées par les États-Unis à l'eau embouteillée, à la fois pour les exportations vers les Fidji et pour les importations en provenance de ce pays. Dans le cas présent, l'accent est mis uniquement sur les exigences relatives à l'eau en bouteille importée des Fidji aux États-Unis. Il faut donc désélectionner le cas d'exportation en cliquant sur le bouton « EXPORT » sous l'option « Import or Export NTM » dans la barre de recherche détaillée sur le côté gauche. Seul le bouton « IMPORT » reste actif. Une fois que l'utilisateur a cliqué sur le bouton « Search », les exigences qui l'intéressent apparaissent comme dans la figure 6, qui montre les détails des exigences de certification

pour l'importation aux États-Unis d'eau embouteillée en provenance des Fidji.

Le résultat de la recherche fait apparaître diverses exigences relevant du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ou de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, qui relèvent respectivement des chapitres A et B. La troisième ligne en partant du haut montre l'exigence SPS selon laquelle certains critères microbiologiques doivent être respectés dans le produit final, ce qui correspond au code A41 dans la classification des MNT. En cliquant sur cette ligne, il est possible d'obtenir des informations détaillées sur cette mesure, comme le montre la figure 7. La fenêtre contextuelle précise que l'eau embouteillée ne doit pas contenir plus d'un certain nombre d'organismes coliformes en moyenne et ne doit pas contenir d'E. coli, conformément au texte réglementaire « Federal Regulations Title 21 – Food and Drugs ».

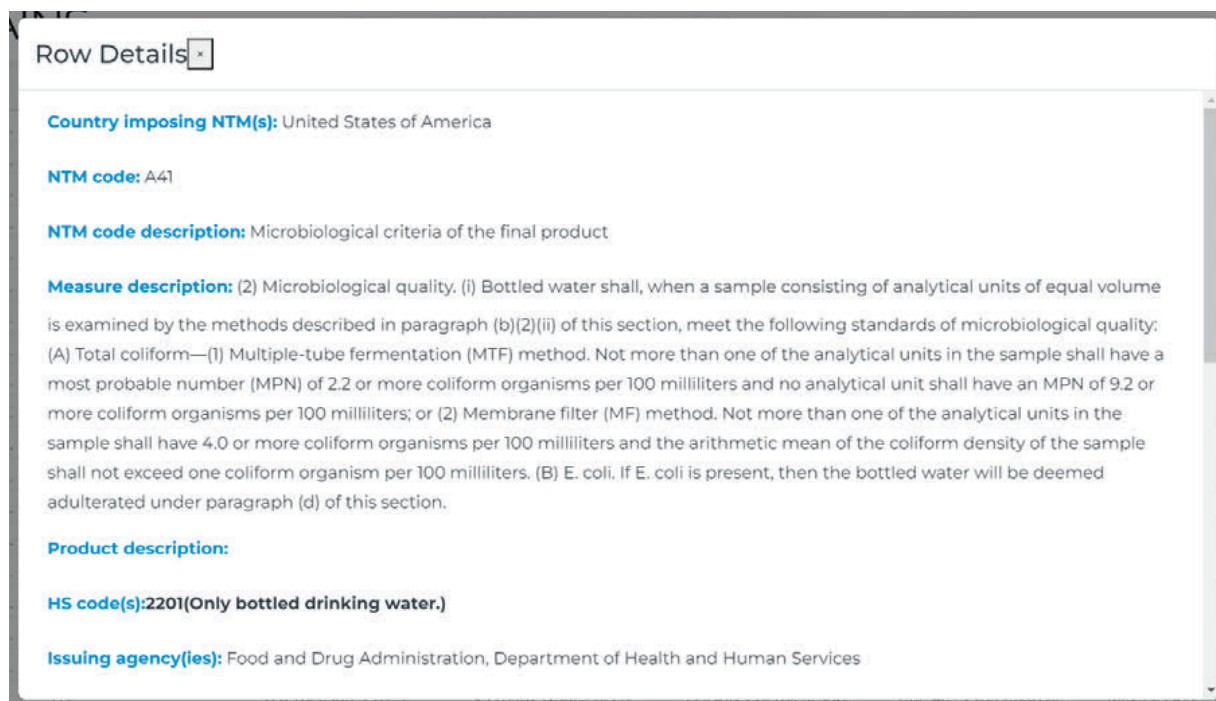
Dans ce cas, le texte intégral du règlement concerné peut être consulté en ligne sur le site Web du Gouvernement des États-Unis, et TRAINS indique le nom précis du texte juridique officiel. Comme certains pays ne publient pas leur législation en ligne, TRAINS propose, dans la mesure du possible, le texte intégral de la réglementation en question à titre de référence.

La base de données TRAINS de la CNUCED comprend également les rubriques « Issuing agency(ies) » et « Regulation symbol ».

Les utilisateurs peuvent effectuer une recherche similaire dans le Global Trade Helpdesk (<https://globaltradehelpdesk.org/en>). Le résultat de la recherche apparaît dans la section « Requirements » sous la question « Does your product meet the mandatory requirements? ». Il est important de souligner que les deux portails tirent leurs informations de la même source, à savoir TRAINS Online. Il n'y a pas de chevauchement dans ces travaux : les données sont collectées une seule fois selon les méthodes de la CNUCED et sont ensuite diffusées sur les deux portails.



 **Figure 7**
Fenêtre contextuelle contenant plus d'informations sur une MNT particulière dans TRAINS Online



Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.

Les utilisateurs du secteur privé à la recherche d'exigences commerciales doivent garder à l'esprit le fait que les données sur les MNT disponibles dans TRAINS ne sont pas mises à jour en temps réel mais reflètent uniquement les mesures en vigueur au moment de la collecte des données. TRAINS fournit un lien vers un tableau indiquant les années de collecte des données pour chaque pays ou économie disponible. Par conséquent, depuis le dernier téléversement de données, il peut y avoir eu de nouvelles évolutions ou des changements dans les exigences commerciales⁹. La CNUCED a mené des activités de collecte et de mise à jour de données dans 57 pays en 2024.

Utilisation des données sur les MNT par les décideurs politiques (1) : Examen de la réglementation d'un pays et comparaison avec les meilleures pratiques

Les mesures non tarifaires et les objectifs de développement durable

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est affirmé que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue au développement durable¹⁰. Il s'avère que les MNT sont en lien étroit avec les objectifs de développement durable (ODD), notamment ceux qui se rapportent à

⁹ Une description détaillée des méthodes de la CNUCED pour la collecte de données sur les MNT est présentée au chapitre 3.

¹⁰ <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/trade/decisions>.

la santé et à la sécurité, à l'environnement et au climat, à la sécurité publique, et à la paix.

Pour comprendre comment les MNT interagissent avec le développement durable, il est utile d'établir une distinction entre liens directs et indirects, à savoir :

- Les **liens directs** sont ceux où les MNT sont censées avoir un effet direct sur la durabilité. De nombreuses politiques qui donnent lieu à des MNT portent directement sur des questions en lien avec les ODD dans des domaines comme l'alimentation, la nutrition (UNCTAD, 2024), la santé, l'énergie durable, la production et la consommation durables, les changements climatiques (UNCTAD, 2023) et l'environnement. Par exemple, la cible 15.c consiste à apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées. Une MNT interdisant l'importation et l'exportation d'espèces menacées serait donc directement liée à l'ODD 15 ;
- Les **liens indirects** sont ceux où les MNT affectent le commerce en tant que moyen de développement économique. Quels que soient les buts visés par les MNT, celles-ci peuvent accroître les coûts commerciaux et, par conséquent, entraver le développement économique et donc, indirectement, le développement durable.

Eu égard à ces liens avec le développement durable, l'élaboration de bonnes mesures suppose de concilier deux impératifs : réduction des coûts commerciaux liés aux MNT (effets indirects) ; réalisation d'objectifs de politique publique en recourant à des MNT (effets directs).

La boîte à outils

La révision par les pouvoirs publics de leur propre structure réglementaire est un élément important de l'action visant à garantir que l'élaboration des politiques favorise le développement et que le commerce reste un moteur de croissance durable. L'étude de l'efficacité des MNT et de leur coût peut révéler des domaines à améliorer. Les analyses d'impact peuvent être réalisées non seulement avant la prise d'une nouvelle

MNT, mais aussi après la mise en application. Les pouvoirs publics peuvent envisager de réexaminer chacune des MNT appliquées à un secteur et l'impact de l'ensemble des MNT.

Une boîte à outils élaborée par la CNUCED permet aux décideurs politiques d'analyser à la fois le coût et les avantages des MNT dans un secteur donné¹¹. L'idée de base est de vérifier que les règlements remplissent leur objectif non commercial au coût le plus bas possible pour l'économie. La méthode employée consiste à examiner les besoins d'importation d'intrants pour une chaîne de valeur donnée dont le produit final est exporté. L'analyse repose sur trois piliers : la conception du règlement, sa mise en application, et le respect des dispositions. Ces trois piliers sont présentés dans la figure 8.

La conception de la MNT est passée au crible afin de déterminer dans quels domaines une rationalisation juridique serait possible. En outre, l'analyse comprend une évaluation de comment les autorités font respecter la mesure, de la mise en application de celle-ci et des coûts correspondants, de la coordination entre les parties prenantes et de son efficacité globale. Le troisième pilier consiste à étudier le coût de la mise en conformité pour les entreprises, y compris les formalités administratives auxquelles le secteur privé doit faire face, la transparence et les contraintes de temps.

La boîte à outils coût-avantages des MNT (*NTM Cost-Effectiveness Toolkit*) propose une procédure de mise en application étape par étape, ainsi que des outils précis, tels que des modèles d'enquête, des lignes directrices pour les entretiens structurés approfondis, une feuille de calcul pour l'évaluation des coûts et d'autres éléments utiles pouvant être utilisés pour examiner les MNT à l'importation applicables aux intrants intermédiaires au sein des chaînes de valeur nationales. La boîte à outils permet aux utilisateurs d'examiner les MNT en fonction de ses trois principaux piliers : la conception, la mise en application et la conformité. L'objectif de la boîte à outils est d'encourager l'adoption de bonnes pratiques réglementaires.

¹¹ Voir <https://unctad.org/publication/assessing-cost-effectiveness-non-tariff-measures-toolkit> et UNCTAD, 2020.

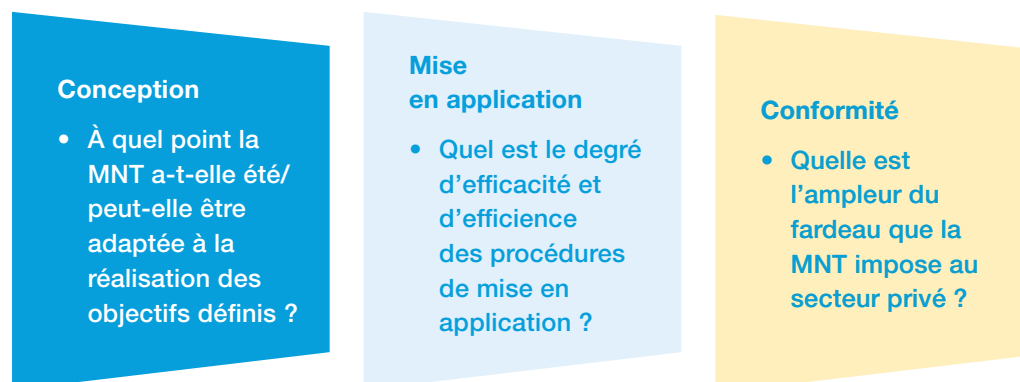




Figure 8

La boîte à outils coût-avantages des MNT élaborée par la CNUCED

Outils utilisés pour examiner les MNT à l'importation applicables aux intrants intermédiaires dans les chaînes de valeur nationales essentielles.



Source : UNCTAD, 2020.

La boîte à outils coût-avantages des MNT utilise TRAINS Online comme point de départ pour l'examen des MNT appliquées par le pays analysé pour l'importation des intrants et l'exportation du produit final.

Utilisation des données sur les MNT par les décideurs politiques (2) : Analyse des politiques relatives à l'accès à de nouveaux marchés

Les données sur les MNT disponibles dans TRAINS Online peuvent être utilisées pour une analyse plus approfondie au sein d'un pays ou d'une économie. Lorsqu'un pays cherche à négocier un accord commercial ou à accéder à un nouveau marché d'exportation, il est essentiel de prendre en compte la structure réglementaire interne ainsi que les exigences du marché d'importation.

En effet, si les normes de production d'un pays correspondent étroitement aux règles d'importation de son partenaire, les entreprises peuvent plus facilement adapter leurs produits pour répondre aux exigences tant nationales qu'internationales. Une telle mise en correspondance simplifie le processus de mise en conformité avec les normes des marchés étrangers et réduit les

coûts liés au respect de la réglementation. *A contrario*, des différences importantes peuvent toutefois entraîner des coûts plus élevés pour l'adaptation des produits et des processus de production aux exigences du nouveau partenaire commercial. Par conséquent, pour une évaluation pertinente des options commerciales internationales envisageables, les décideurs politiques doivent d'abord examiner les réglementations techniques actuellement appliquées dans leur pays. Il peut donc être avantageux de comprendre les exigences nationales, en conjonction avec les réglementations en matière d'importation du partenaire commercial. La base de données TRAINS de la CNUCED offre des données comparables sur les MNT, collectées selon les mêmes méthodes sur les deux marchés.

Conformément aux accords de l'OMC sur les normes sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce, les réglementations appliquées aux importations devraient également s'appliquer à la production nationale. Les utilisateurs de TRAINS peuvent donc consulter les mesures d'importation de leur pays pour se faire une idée des besoins de la production nationale.



Ainsi, en plus d'utiliser les données sur les MNT à l'importation pour étudier les besoins du marché visé pour l'exportation, il est utile d'examiner les MNT nationales. L'évaluation des deux ensembles de règlements permet de comprendre le cadre réglementaire dans son ensemble. En examinant les deux ensembles de réglementations, les décideurs politiques et les entreprises peuvent repérer les chevauchements et les lacunes potentielles, ce qui permet de s'assurer que tous les aspects réglementaires sont traités de manière exhaustive.

Par exemple, le Sénégal pourrait souhaiter exporter des cornflakes (code SH 190410) vers le Canada. Ce produit a une importance économique au Sénégal. Il s'agit d'un produit à forte valeur ajoutée qui est le résultat d'une évolution économique vers la transformation et la fabrication. Pour de tels produits, les régulateurs devraient accorder une attention particulière aux coûts et aux avantages de la réglementation.

Faisant suite à l'analyse faite ci-dessus, le présent exemple décrit comment récupérer et analyser les MNT à l'importation du Sénégal et du Canada pour ce produit.

- Dans TRAINS Online, sous « Economies applying the NTMs », il faut sélectionner « Senegal » comme pays souhaitant exporter.
- Ensuite, sous « Affected Markets », choisir « Select All » pour rechercher les MNT affectant tous les pays.
- Enfin, le produit concerné est sélectionné à l'aide du code SH 190410.
- En cliquant sur « Search », l'utilisateur est dirigé vers les résultats. Cela permettra d'afficher les MNT du Sénégal. Les résultats sont présentés dans les figures 9 et 10, ainsi que dans l'encadré 3.

Dans le cas présent, le Sénégal applique très peu de mesures. Il n'y a pas de MNT à l'exportation et seulement deux MNT à l'importation. Outre l'obligation d'étiquetage des cornflakes, les aliments nouveaux doivent faire l'objet d'une autorisation. Les cornflakes étant considérés comme faisant partie de ce groupe de produits, les producteurs/exportateurs de cornflakes doivent également se conformer à cette exigence d'autorisation.

Dans les cas où les pays se sont dotés de nombreuses mesures, un examen détaillé de la base de données peut révéler des schémas récurrents ou des similitudes entre les réglementations. Par exemple, différents régulateurs peuvent exiger des certifications techniques ou des homologations ministérielles similaires. Dans les cas de ce type, l'examen de la coordination entre les pays, comme la reconnaissance mutuelle des certificats, peut être bénéfique.

Dans un deuxième temps, la recherche porte sur les MNT dans les pays cibles, à savoir le Canada, dans l'exemple choisi. Les résultats montrent que le Canada applique 34 MNT au commerce de cornflakes avec le Sénégal. Les pays les plus développés ont tendance à avoir un nombre plus élevé de MNT par rapport aux pays moins développés (UNCTAD, 2019). Cela reflète à la fois la demande de qualité des consommateurs et la plus grande capacité de l'industrie dans les pays les plus développés.

Le Canada a 2 MNT à l'exportation et 32 MNT à l'importation ; 7 d'entre elles relèvent du code A22 (Restrictions quant à l'utilisation de certaines substances dans les produits alimentaires ou les aliments pour animaux et dans les matières avec lesquelles ils sont en contact). Il s'agit de restrictions concernant la présence de différentes substances dans les céréales pour petit déjeuner, mais aussi dans les aliments pour nourrissons, puisque les céréales font partie de ce groupe. Ces restrictions sont illustrées dans la figure 11.



Figure 9
TRAINS Online, filtres de recherche pour les MNT du Sénégal sur les cornflakes
Filtre utilisé pour voir les MNT imposées par le Sénégal sur les cornflakes lors d'échanges avec n'importe quel pays

The screenshot shows the TRAINS Online interface. On the left, there's a large image of a cargo ship with the text "to TRAINS Portal" and a description: "One-stop shop for importers/exporters, policymakers, and researchers to access data on trade regulations, Non-Tariff Measures (NTMs), as well as some practical information on target markets." Below this is a link to an "Interactive Map on NTMs Coverage" with a "Scroll Down" button and a downward arrow.

On the right, there are three dropdown filters:

- NTMs from which country(ies)?**: Set to "Senegal".
- Which market(s) are affected?**: Set to "All countries".
- Products affected**: Set to "Prepared foods obtained by the swelling or roasting..."

Below these filters is a search bar with the text "190410" and a magnifying glass icon. To the right of the search bar are three tabs: "Products (HS4 & HS6)", "Products Tree", and "Product Groups". The "Products (HS4 & HS6)" tab is active, showing a list of products. The first product is "1904 Prepared foods obtained by the swelling or roasting of cereals or cereal products (for example, corn flakes); cereals (other than maize (corn)) in grain form or in the form of flakes or other worked grains (except flour, groats and meal), pre-cooked or otherwise prepared, not elsewhere specified or included". It has a checkbox that is checked, and a yellow box next to it containing the code "190410".

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.

Figure 10
TRAINS Online, tableau de résultats pour les données sur les MNT, filtrées pour le Sénégal
Liste des MNT imposées par le Sénégal pour le commerce des cornflakes

The screenshot shows the TRAINS Online interface with the search results table. On the left, there's a "Detailed search" sidebar with filters: "NTMs from which country(ies)?", "Which market(s) are affected?", "Products affected", "Type(s) of NTMs", "Exclude measures affecting ALL products", "Date(s)", "Import or Export NTMs", and "Multilateral or Bilateral NTMs".

The main table has the following columns: "Country Imposing N...", "NTM Code", "NTM Code Descript...", "Measure Description", "Hs Code(s)", "Regulation Title", and "Implementation Date".

Country Imposing N...	NTM Code	NTM Code Descript...	Measure Description	Hs Code(s)	Regulation Title	Implementation Date
Senegal	A31	Labelling requiremen...	Article 90: Enhanced ...	02, 030191, 030192, 03...	REGULATION N° 007/...	Apr 6, 2007
Senegal	A34	Authorization require...	Article 99: Prior autho...	02, 030191, 030192, 03...	REGULATION N° 007/...	Apr 6, 2007

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.



Encadré 3

TRAINS Online, détails sur le règlement A14 imposé par le Sénégal sur les importations de cornflakes

Informations détaillées de la rangée

Pays imposant des MNT : Sénégal

Code de la MNT : A14

Description du code de la MNT : Obligation d'autorisation pour l'importation de certains produits, pour des raisons de sécurité sanitaire

Description de la mesure en anglais : [Traduction anglaise de la mesure citée ci-dessous] Article 89: Prior authorization system for novel foods. The production and marketing of novel foods are subject to prior authorization issued by the national food safety agency, at its request, to the person responsible for their preparation, cultivation or first marketing. The said body shall obtain the opinion of the said body shall obtain the opinion of the Advisory Council for Food Safety Risk Analysis, which shall inform the WAEMU Commission thereof.

Description du produit : Aliments nouveaux

Codes du SH : 19, 02, 030191, 030192, 030193, 030194, 030195, 030199, 0302, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, 0401, 0402, 0403, 0404, 0405, 0406, 040719, 040721, 040729, 040790, 0408, 0409, 0410, 0504, 070190, 0702, 0703, 0704, 0705, 0706, 0707, 0708, 0709, 0710, 0712, 0713, 0714, 0801, 0802, 0803, 0804, 0805, 0806, 0807, 0808, 0809, 0810, 0811, 0813, 0814, 09, 1006, 11, 120190, 1202, 1206, 120710, 120729, 120730, 120740, 120750, 120760, 120770, 120791, 120799, 1208, 1211, 1212, 1302, 1501, 1502, 1503, 1504, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 16, 17, 1803, 1804, 1805, 1806, 20, 21, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2208, 2209, 2501, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3507

Organisme(s) émetteur(s) : LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

Titre du règlement, en anglais : REGULATION N° 007/2007/CM/UEMOA ON PLANT, ANIMAL AND FOOD SAFETY IN UEMOA

Cote du règlement : Règlement 007/2007/CM/UEMOA

Date de mise en application : 6 avril 2007

Partenaire(s) concerné(s) par la/les MNT : Monde entier (à compter du 6 avril 2007)

Document(s) réglementaire(s) officiel(s) : SEN_REGLEMENT N° 007 2007 CM UEMOA.pdf

Titre officiel en langue originale : RÈGLEMENT N° 007/2007/CM/UEMOA RELATIF À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES VÉGÉTAUX, DES ANIMAUX ET DES ALIMENTS DANS L'UEMOA

Description de la mesure en langue originale : Article 61 : Contrôle des produits issus des biotechnologies modernes. L'importation des végétaux et produits végétaux issus des biotechnologies modernes sur le territoire de l'Union est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente en matière de biosécurité. La Commission, au travers du sous-comité de sécurité sanitaire des végétaux, en est informée par l'Autorité compétente en matière de biosécurité. Article 71 : Contrôle des produits issus des biotechnologies modernes. L'importation sur le



Comprendre les mesures non tarifaires

Guide de consultation et d'analyse des données

territoire de l'Union, d'animaux, de produits animaux ou d'origine animale issus des biotechnologies modernes est subordonnée à une autorisation spéciale et préalable de l'Autorité compétente en matière de biosécurité. La Commission, au travers du Comité Vétérinaire, en est informée par l'Autorité compétente en matière de biosécurité. Article 89 : Régime de l'autorisation préalable pour les aliments nouveaux. La production et la commercialisation d'aliments nouveaux sont subordonnées à une autorisation préalable délivrée par l'organisme national de sécurité sanitaire des aliments, à sa demande, à la personne responsable de leur préparation, de leur mise en culture ou de leur première mise sur le marché. Ledit organisme recueille l'avis du Conseil consultatif d'analyse des risques de sécurité sanitaire des aliments qui en informe la Commission de l'UEMOA.

Description du ou des produits en langue originale : - Végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, y compris les produits issus des biotechnologies modernes tels que définis dans le présent Règlement ; - Animaux, produits animaux, produits d'origine animale, alimentation animale et de la santé publique vétérinaire, y compris les produits issus des biotechnologies modernes ; - Produits alimentaires, y compris les produits issus des biotechnologies modernes ; - Aliments nouveaux

Règlements connexes ou liés :

Objectif de la mesure :

Années de collecte des données : 2021

Date d'abrogation : 31 décembre 9999



Figure 11
TRAINS Online, tableau de résultats pour les données sur les MNT,
filtrées pour le Canada

Liste des MNT imposées par le Canada pour le commerce des cornflakes avec le Sénégal

Detailed search		TRAINS					HOME	EXPLORE DATA	NTMS AND SDGS	ABOUT	RESOURCES	LOGIN
NTMs from which country(ies)? Canada												
Which market(s) are affected? Senegal												
Products affected Prepared foods obtained by the swelling or roas...												
Type(s) of NTMs All NTM Types												
☐ Exclude measures affecting ALL products												
Date(s) From To												
Import or Export NTMs Import Export												
Multilateral or Bilateral NTMs Multilateral Bilateral												
Search Reset												
Country Imposing N...	NTM Code	NTM Code Descript...	Measure Description	HS Code(s)	Regulation Title	Implementation Date						
Canada	B83	Certification requirem...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	E681	Global allocation	6.2 (f) Where any goo...	110100, 110290, 110311, 1...	Export and Import Pe...	Jan 1, 1985						
Canada	F65	Import licence fee	Import Permit fee	010511, 010594, 010599...	Export and Import Pe...	May 19, 1995						
Canada	P9	Export measures, n.e.s.	Export Permit fee	130220(High-Sugar-co...	Export and Import Pe...	May 19, 1995						
Canada	B6	Product identity requi...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	B651	Origin of materials an...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	B41	TBT regulations on pr...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	B31	Labelling requiremen...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	B33	Packaging requireme...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	B42	TBT regulations on tra...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	B89	Conformity assessme...	27. (f) No person shall ...	02(includes only orga...	Organic Products Re...	Jun 11, 2009						
Canada	C2	Direct consignment r...	4. (f) Goods are entitle...	010511(only includes g...	General Preferential T...	Dec 29, 1997						
Canada	C2	Direct consignment r...	3. Goods are entitled L...	01, 0201, 0202, 0203, 0...	Most-Favoured Natio...	Dec 29, 1997						
Canada	E321	Prohibition for religio...	1. Tariff item 9897.00.0...	01, 02, 03, 04, 05, 06, 0...	Prison Manufactured ...	Dec 29, 1997						
Canada	E111	Licensing procedure ...	3. Subject to sections ...	010511, 010594, 010599...	General Import Permi...	Dec 30, 1994						
Canada	E111	Licensing procedure ...	3. Subject to section 5...	110100, 110290, 110311, 1...	General Import Permi...	Aug 3, 1995						
Canada	A22	Restricted use of cert...	2. Any representation ...	19(gluten-free oats, or ...	Marketing Authorizati...	May 19, 2015						
Canada	P33	Licensing, permit or f...	Application and Issua...	130220(High-sugar-co...	Export Permits Regul...	Apr 15, 1997						
Canada	A31	Labelling requiremen...	Nutritional and infor...	16, 1704, 1806, 1902, 19...	Food and Drug Regul...	Jun 28, 2022						
Canada	B31	Labelling requiremen...	Presentation of labell...	16, 1704, 1806, 1902, 19...	Food and Drug Regul...	Jun 28, 2022						

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.



Il existe également 8 MNT sur les « denrées alimentaires, aliments pour animaux et boissons biologiques », par exemple les exigences en matière d'emballage (B33), les réglementations relatives aux obstacles techniques au commerce concernant les processus de production (B41) et le transport et le stockage (B42), les exigences en matière d'identité du produit (B6), les exigences en matière de certification (B83), et l'origine des matériaux et des pièces (B851). Celles-ci ne s'appliquent aux produits que s'ils sont biologiques. Il s'agit de cas de couverture partielle, c'est-à-dire lorsqu'une MNT ne s'applique pas à tous les produits importés sous le code SH en question, 190410 dans le cas présent¹². La notion d'indication de couverture partielle est décrite dans les Lignes directrices.

L'analyse des données permet de conclure que les entreprises sénégalaises pourraient avoir besoin d'investir dans un renforcement de leurs capacités si elles souhaitent exporter vers le Canada, en supposant qu'il s'agisse d'un nouveau marché pour le Sénégal, ou vers tout autre pays dont l'organisation vis-à-vis des MNT diffère sensiblement de celle du Sénégal. Néanmoins, sachant que le Sénégal exporte déjà ce produit vers les États-Unis, il serait utile d'étudier les MNT aux États-Unis et de les comparer aux MNT sur le nouveau marché potentiel, le Canada. Bien que les résultats ne soient pas inclus dans le présent document, les différences pourraient être importantes. Par exemple, les États-Unis n'ont que 8 MNT pour ce produit, dont une mesure à l'exportation. Il n'existe qu'une seule mesure sanitaire et phytosanitaire exigeant l'analyse des produits contenant du cacao (code A82), ainsi qu'une limite de tolérance et une exigence d'analyse pour les résidus. L'objectif de l'analyse, dans ce cas, est d'évaluer les besoins d'adaptation des entreprises qui souhaitent

accéder au marché canadien, sachant qu'elles se conforment déjà aux exigences des États-Unis en matière de MNT.

Utiliser les données pour suivre la coopération internationale en matière de réglementation

Les différences réglementaires entre les mesures techniques de différents pays sont un important facteur d'augmentation des coûts commerciaux. Les mesures techniques ne peuvent généralement pas être éliminées, parce qu'elles ont été prises pour atteindre des objectifs essentiels des politiques publiques, c'est pourquoi la convergence réglementaire est considérée comme une voie à suivre. La coopération et la convergence réglementaires par l'entremise de l'harmonisation, de l'équivalence ou de la reconnaissance mutuelle sont donc devenues importantes dans l'élaboration des politiques. L'harmonisation des mesures réduit les coûts commerciaux, car les produits n'ont pas besoin d'être adaptés pour répondre aux exigences particulières de chaque marché d'exportation (UNCTAD, 2012 ; Knebel and Peters, 2019).

La coopération et la convergence en matière de réglementation peuvent emprunter de nombreuses voies. L'analyse de la CNUCED (UNCTAD, 2024c) montre que les réglementations des plus grands marchés mondiaux (c'est-à-dire les États-Unis, l'Union européenne, la Chine et l'Inde) sont très différentes les unes des autres et de celles de la plupart des pays en développement. Pour les exportateurs, cela signifie que la convergence vers un marché entraînera probablement des divergences réglementaires avec d'autres grands marchés et d'autres pays en développement. Disdier et al. (2015) évaluent ce risque de « verrouillage » ou de structures commerciales « en étoile » : l'adoption d'un ensemble

¹² Par exemple, l'exigence de certification des produits biologiques stipule que « Il est interdit d'importer ou de commercialiser un produit au Canada en tant que produit biologique sauf s'il satisfait aux exigences suivantes : a) soit il est biologique au sens du présent règlement ; [...] » et « Quiconque entend obtenir une certification biologique à l'égard d'un produit agricole en fait la demande auprès d'un organisme de certification... ».



particulier de réglementations d'un marché développé peut accroître les exportations vers ce marché, mais aux dépens de prix intérieurs plus élevés, d'un commerce Sud-Sud plus faible et d'une moindre diversification vers de nouveaux marchés. Les auteurs constatent que l'adoption de normes internationales augmente les exportations globales.

Normes internationales

Les normes internationales sont également enregistrées dans la base de données TRAINS Online, et ces informations peuvent servir de références pour l'élaboration des politiques. Pour les industries agroalimentaires, les décideurs politiques peuvent utiliser la base de données TRAINS pour trouver les meilleures pratiques proposées par les normes internationales du Codex Alimentarius, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), les trois principaux organismes de normalisation dans ce secteur. Pour

les produits industriels, cette fonction n'est pas disponible car les normes internationales ne sont pas définies de manière unique dans ces secteurs.

Les normes internationales peuvent être affichées dans la base de données TRAINS en sélectionnant « International Standards » dans la rubrique du pays imposant la MNT. Par exemple, si l'on sélectionne [International Standards] dans le champ [Economies applying the NTMs], en y associant le code produit [190410], on obtient 11 MNT, comme le montre la figure 12.

Les normes énumérées devraient être considérées comme un objectif à long terme pour la plupart des pays en développement, car les normes recommandent plus de deux fois plus de mesures que la moyenne des pays en développement n'en appliquent actuellement. Toutefois, ils peuvent être considérés comme un « menu » à partir duquel il est possible de choisir les mesures les plus appropriées par rapport aux besoins d'un pays.

Figure 12
TRAINS Online, liste des MNT contenues dans des normes internationales

Résultats filtrés pour les cornflakes

Country Imposing N.	NTM Code	NTM Code Descri.	Measure Description	Product Description	Hs Code(s)	Regulation Title
World	A21	Tolerance limits for re...	5. CONTAMINANTS 5.1...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	A22	Restricted use of cert...	4. FOOD ADDITIVES...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	A31	Labelling requiremen...	4.214 The following f...	Prepackaged food	16, 1704, 1806, 1902, 19...	General Standard for L...
World	A31	Labelling requiremen...	8. LABELLING 8.11 The...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	A33	Packaging requireme...	7. PACKAGING 7.1 The...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	A41	Microbiological criteri...	6. HYGIENE It is reco...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	A63	Food and feed proces...	This Code of Practice L...	Refined oils and food...	1504(Refined), 150600...	Code of Practice for L...
World	A62	Testing requirement	9. METHODS OF ANAL...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	B31	Labelling requiremen...	8. LABELLING 8.11 The...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...
World	B31	Labelling requiremen...	4. MANDATORY LABE...	Prepackaged food	16, 1704, 1806, 1902, 19...	General Standard for L...
World	B7	Product quality, safet...	3. ESSENTIAL COMPO...	Processed cereal-bas...	190410(Only for infant...	Standard for Processe...

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.

Pour avoir une vue d'ensemble, il peut être utile de présenter ensemble les exigences en vigueur et les recommandations émises par les normes, comme le montre le tableau 1. Ce type de tableau répertorie tous les types de mesures sur la gauche et ajoute des colonnes pour chaque pays ou norme internationale présentant un intérêt. Un « 1 » est affiché dans la colonne correspondante si le type de MNT est appliqué par ce pays ou est recommandé par la norme. Il est alors possible de voir rapidement quels types de MNT de pays correspondent aux normes, et lesquels ne correspondent pas. Au cours de la mise en correspondance des mesures, il est important d'examiner les résultats en détail afin de vérifier s'ils s'appliquent au produit concerné. Par exemple, dans ce cas, la plupart des recommandations des normes internationales ne concernent que les cornflakes « pour nourrissons et enfants en bas âge » (voir les colonnes de résultats sur les codes SH et le titre du règlement). Dans le tableau 1, ces mesures sont marquées d'un astérisque (*). Les décideurs politiques devront évaluer quelles recommandations faites par les normes sont pertinentes.

Dans cet exemple, le Sénégal et les normes internationales appliquent tous deux l'obligation d'étiquetage sanitaire et phytosanitaire (code MNT A31) : il y a correspondance réglementaire. Les normes internationales contiennent de nombreuses

autres recommandations que le Sénégal n'applique pas, mais la plupart d'entre elles ne concernent que les cornflakes destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. De plus, l'exigence d'autorisation du Sénégal (A14) n'a pas d'équivalent dans les normes internationales.

Outre l'examen des normes internationales correspondantes, il est également utile de passer en revue les mesures des principaux marchés d'importation et d'autres exportateurs florissants. Pour obtenir une vue d'ensemble, ces éléments peuvent être ajoutés dans des colonnes supplémentaires au tableau 1.

Il est important de noter que ce type de tableau ne donne qu'un aperçu des types de MNT. Il peut bien entendu y avoir de nombreuses différences dans les détails. Par exemple, les exigences en matière d'étiquetage (A31) appliquées par le Sénégal peuvent encore différer des recommandations des normes internationales.

Une comparaison approfondie du texte intégral des réglementations est nécessaire pour déterminer quel sera le meilleur plan d'action réglementaire pour le Sénégal. La coordination et la coopération réglementaires avec d'autres partenaires, par exemple dans un contexte régional, et la convergence vers des normes internationales peuvent conduire à des réductions significatives des coûts commerciaux.



Tableau 1
Liste des tableaux et graphiques

Types et codes de MNT	Sénégal	Normes internationales
A14 : Obligation d'autorisation	1	
A21 : Limites de tolérance pour les résidus		1*
A31 : Exigences d'étiquetage	1	1 et 1*
A41 : Critères microbiologiques du produit final		1*
A63 : Transformation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux		1
A82 : Exigences en matière d'essais		1*
B31 : Exigences d'étiquetage		1 et 1*
B7 : Qualité, sécurité ou performance des produits		1*

Note : * se réfère aux mesures recommandées qui s'appliquent uniquement aux cornflakes pour nourrissons et jeunes enfants.

Source : UNCTAD, 2024. TRAINS Online.





Chapitre V

Chercheurs : Utiliser les données sur les MNT à des fins d'analyse économique



La base de données TRAINS de la CNUCED sur les MNT est un ensemble de données comparables de type panel, qui vont de 2013 à aujourd'hui. De nombreux pays sont couverts, bien qu'il n'existe pas de données sur tous les pays pour toutes les années. Les MNT sont codifiées selon un système de classification et les produits visés sont répertoriés à l'aide des codes à 6 chiffres du Système harmonisé. L'ensemble de données est bilatéral, c'est-à-dire que l'exportateur et l'importateur sont tous deux identifiés. Il a servi à l'élaboration de nombreux articles scientifiques.

Analyser l'impact des MNT : indicateurs d'incidence et statistiques

La base de données TRAINS, qui renferme des informations détaillées sur les produits visés par des MNT au niveau des positions à 6 chiffres du Système harmonisé, est un précieux outil d'analyse statistique. Les utilisateurs peuvent mettre en évidence les types de MNT les plus courants et évaluer leur prévalence dans différents pays ou économies, ainsi que la fréquence de leur application à des groupes de produits particuliers. L'analyse des données permet l'établissement d'indicateurs d'incidence, tels que l'indice de fréquence, le taux de couverture et le score de prévalence. Ces indicateurs offrent des statistiques descriptives, qui peuvent également servir de variables dans le cadre de travaux d'évaluation plus complexes.

Les analystes peuvent par exemple répertorier les MNT courantes et évaluer leur prévalence dans divers pays et pour certains groupes de produits en utilisant les indicateurs d'incidence proposés ici. Ces indicateurs aident à mieux cerner les choix réglementaires et stratégiques des pays en mettant en évidence les secteurs dont la réglementation est particulièrement lourde ou, au contraire, peu contraignante. L'analyse des valeurs agrégées des indicateurs et des équivalents *ad valorem* (EAV) permet d'exprimer l'impact des MNT sous la forme d'un « équivalent tarifaire », c'est-à-dire d'un pourcentage de la valeur du produit importé, qui donne une meilleure

idée du coût économique de ces mesures. Les décideurs peuvent ainsi comparer directement les MNT aux droits de douane traditionnels et quantifier leur effet restrictif sur le commerce. Les indicateurs et les EAV sont examinés plus en détail ci-après.

Les utilisateurs peuvent télécharger le fichier « Researcher file », disponible au format CSV ou au format STATA, pour obtenir l'ensemble des données en une seule fois à des fins de traitement statistique. Une note explicative décrit le processus de nettoyage des données et les variables élaborées à partir des données brutes¹³. Dans ce fichier, les observations sont classées selon les variables suivantes : pays ou économie appliquant la MNT ; pays partenaire ; code produit à 6 chiffres du Système harmonisé ; code MNT ; année de collecte des données.

Les valeurs agrégées des indicateurs peuvent également être téléchargées au format Excel. Elles sont calculées à partir des dernières données disponibles, de sorte que les utilisateurs disposent d'informations actualisées de qualité. Les valeurs exprimées en EAV peuvent elles aussi être téléchargées depuis le site Web de la CNUCED.

Indicateurs d'incidence

Les indicateurs d'incidence offrent une vue d'ensemble de la manière dont différents produits et secteurs sont réglementés, et donnent donc des informations précieuses sur le cadre réglementaire d'un pays. Ils peuvent aider les utilisateurs à repérer les MNT les plus courantes, et ainsi à mieux

¹³ <https://trainsonline.unctad.org/bulkDataDownload>.

cerner les tendances réglementaires et stratégiques. L'analyse de ces tendances peut mettre en évidence les secteurs relativement plus réglementés. Elle peut aussi révéler des changements dans l'orientation des politiques et le degré de complexité de la réglementation.

Ces indicateurs renforcent également la transparence. Ils renseignent sur les instruments utilisés par chaque pays pour tel produit ou secteur. La comparaison des données de différents pays peut s'avérer particulièrement utile dans une perspective d'intégration régionale ou d'accès à de nouveaux marchés.

Les indicateurs d'incidence sont des mesures normalisées, qui permettent une analyse préliminaire des MNT selon une « approche d'inventaire ». Ils ne mesurent pas le coût économique des MNT ni leur effet restrictif sur le commerce, mais ils donnent une vue d'ensemble de l'ampleur et de la variété de ces instruments, et peuvent donc constituer le point de départ de travaux d'analyse de données.

La CNUCED a constaté que la réglementation des pays développés était généralement plus lourde que celle des pays en développement, qu'il s'agisse du nombre de secteurs concernés ou du nombre de MNT. Souvent, l'objectif des MNT est de garantir la sécurité des consommateurs et la qualité des produits. Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce, qui correspondent respectivement aux chapitres A et B de la Classification internationale des mesures non tarifaires, sont particulièrement répandus dans les pays développés. Ces exigences réglementaires plus strictes qu'imposent les pays développés, en particulier sur les plans sanitaire, phytosanitaire et technique, peuvent refléter l'importance accordée à la sûreté ou à la qualité des produits.

L'écart entre pays développés et pays en développement quant au nombre de MNT mises en place donne à penser que les pays les moins avancés (PMA) pourraient

avoir une réglementation lacunaire dans certains secteurs. En effet, leur réglementation est souvent moins stricte dans des domaines cruciaux, comme la sécurité alimentaire, le développement durable (protection de l'environnement, par exemple) ou le progrès technologique. Le degré de réglementation d'un secteur dans un pays donné (réglementation technique, en particulier) est étroitement corrélé à la capacité de production de ce secteur, à la qualité des infrastructures et aux capacités de contrôle de l'application de la réglementation. Un examen approfondi des modèles de réglementation et des structures commerciales des pays en développement peut aider ceux-ci à mettre en évidence les domaines dans lesquels de nouveaux instruments réglementaires doivent être mis en place en priorité. En outre, l'analyse de l'incidence des MNT dans les pays développés, les pays en développement et les PMA peut faciliter la coopération réglementaire.

Trois indicateurs clefs, à savoir l'indice de fréquence, le taux de couverture et le score de prévalence, permettent de comprendre la façon dont les MNT sont utilisées. L'**indice de fréquence** correspond essentiellement au pourcentage de produits concernés par une (ou plusieurs) MNT. Le numérateur est toujours le nombre de produits visés par au moins une MNT, au niveau des codes à 6 chiffres du Système harmonisé. Quant au dénominateur, il peut s'agir :

- a) Du nombre total de produits existants, soit environ 5 200 au niveau des codes à 6 chiffres du Système harmonisé ;
- b) Du seul nombre d'articles « s » qui sont importés (ou exportés), c'est-à-dire que les produits dont la valeur commerciale est nulle sont exclus.

Par exemple, si un pays n'importe que 2 000 produits et applique des MNT à 1 000 de ces produits, l'indice de fréquence sera proche de 20 % si $M_s=5\,200$, et de 50 % si $M_s=2\,000$.



Le problème de l'option b) est que la valeur de l'indice de fréquence pourrait être endogène, étant donné que certaines MNT pourraient alourdir les coûts à tel point qu'elles empêchent les importations. À cet égard, l'option a) est plus neutre, mais présente l'inconvénient que, en considérant les produits échangés et non échangés comme un tout, l'indice risque de perdre toute pertinence d'un point de vue économique.

Le **taux de couverture** est la part des échanges commerciaux soumis à des MNT.

Habituellement, le taux de couverture est calculé à partir la valeur moyenne des échanges sur les trois dernières années (échanges bilatéraux et échanges des produits correspondant aux codes à 6 chiffres du Système harmonisé), de sorte qu'il y ait moins de valeurs nulles que pour une seule année. Le calcul d'une moyenne est important, car seuls les produits échangés sont pris en compte par cet indicateur.

Le **score de prévalence** correspond au nombre de MNT applicables à un produit donné. Il peut être utilisé, notamment, pour connaître le groupe de produits visé par le plus grand nombre de MNT en moyenne. Par exemple, il peut permettre de savoir si les produits agricoles sont concernés par plus de mesures que les produits manufacturés. Il peut aussi servir à comparer le nombre moyen de mesures mises en place par différents pays.

À nouveau, plusieurs dénominateurs sont possibles. Il peut s'agir :

- c) Des seuls produits soumis à des MNT (valeurs positives uniquement), que ceux-ci soient échangés ou non ;
- d) De l'ensemble des produits existants, y compris les produits non soumis à des MNT (valeurs nulles comprises) ;
- e) Des seuls produits échangés soumis à des MNT (valeurs positives uniquement) ;

- f) Des seuls produits échangés, y compris les produits non soumis à des MNT (valeurs nulles comprises).

Par exemple, le score de prévalence peut être égal à 2,3 en moyenne pour l'ensemble des produits échangés, y compris les produits échangés non soumis à des MNT (option d)), ou à 5,1 si seuls les produits soumis à au moins une MNT sont comptabilisés, c'est-à-dire que les valeurs nulles ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne (option c)).

L'avantage de la prise en compte des valeurs nulles dans le calcul de la moyenne est que le score de prévalence montre alors le « poids » moyen des MNT.

Lorsque l'on calcule les droits de douane moyens applicables à un pays ou à un secteur, tous les droits de douane nuls sont normalement inclus dans le calcul. Il est conseillé de faire de même pour le nombre de MNT. Il convient toutefois de noter que la part des produits non soumis à des MNT influera sur le résultat. En d'autres termes, l'indice de fréquence a une incidence sur le score de prévalence.

À l'inverse, pour le calcul du score de prévalence par chapitre de la Classification internationale des mesures non tarifaires (nombre moyen de mesures sanitaires et phytosanitaires ou d'obstacles techniques au commerce, par exemple), il est préférable de ne pas inclure les valeurs nulles. En effet, le nombre de produits soumis à une mesure sanitaire ou phytosanitaire (ou à une MNT d'un autre type) parmi l'ensemble des produits importés peut être faible. Si les valeurs nulles sont prises en compte, la valeur moyenne du nombre de MNT sera faible non pas parce que peu de mesures sanitaires et phytosanitaires sont appliquées, mais parce que le nombre de produits non soumis à de telles mesures est très élevé et qu'il y aura beaucoup de valeurs nulles.

Le score de prévalence peut également être calculé selon une autre méthode si les données disponibles le permettent.



Il s'agit soit d'utiliser chaque code MNT une seule fois, soit d'inclure toutes les répétitions que montrent les données (on parle alors de variable « Full Count »).

Les deux possibilités de comptabilisation des répétitions d'une MNT (pour chaque déclarant, partenaire et code de produit à 6 chiffres du Système harmonisé) sont les suivantes :

- g) Chaque code MNT est comptabilisé une fois, auquel cas le score de prévalence correspond au nombre de MNT différentes en place, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de répétitions et qu'aucun code n'est utilisé plus d'une fois (pour un même déclarant, partenaire et produit) ;
- h) Chaque mesure prévue par un texte juridique distinct est comptabilisée, y compris les répétitions s'il y en a dans la législation. On parle alors de variable « Full Count ».

Comme précisé plus haut, les options g) et h) dépendent des données disponibles. Il est possible que deux textes législatifs distincts imposent des MNT qui correspondent au même code de la Classification internationale des mesures non tarifaires, par exemple deux certifications sanitaires qui concernent le même produit.

Les différentes options et les formules correspondantes sont simples. Il y a néanmoins des choix à faire au moment du calcul des indices, et ces choix détermineront la valeur absolue des indices. Cela dit, tant que la méthode choisie pour calculer les incidences est normalisée de sorte que les données soient comparables d'un pays, d'un secteur et d'une année à l'autre, il n'y a pas, dans l'absolu, de bon ou de mauvais choix. Les raisons qui président à la sélection des indicateurs proposés dans la base de données TRAINS sont expliquées dans le document UNCTAD/SER.RP/2019/3 (UNCTAD, 2019a).

Comment accéder aux données destinées aux chercheurs

Les utilisateurs peuvent accéder aux données en téléchargeant un fichier au format STATA, dans lequel chaque ligne correspond à une combinaison distincte des cinq variables suivantes : déclarant, partenaire, produit, code MNT et année de collecte des données (exemple : code A84 (« inspection requirement ») et produit 020711 (« poultry meat »), mesure appliquée par le pays A sur les importations en provenance du pays B, en vigueur au moment de l'exercice de collecte de données de 2022). Pour permettre le calcul du score de prévalence selon différentes méthodes, des variables supplémentaires indiquent combien de ces combinaisons « code-produit-pays-pays » étaient présentes dans l'ensemble de données original. Ces variables, dites « Full Count », peuvent être comparées au score de prévalence ordinaire.

Les variables supplémentaires sont décrites dans la note explicative qui accompagne le fichier STATA. Elles donnent le nombre d'occurrences de chaque MNT dans les données originales et les caractéristiques de celle-ci, permettant par exemple de savoir si le produit est soumis à la mesure dans son intégralité ou seulement partiellement, ou s'il s'agit d'une mesure horizontale. Ainsi, la variable « ntm_all » correspond au nombre total de MNT, toutes caractéristiques confondues. La colonne « ntm_fullcoverage » donne le nombre d'occurrences pour chaque combinaison des cinq variables susmentionnées, mais uniquement pour les MNT applicables au produit dans son intégralité. La colonne « ntm_PartialCoverage » donne la même information pour les MNT applicables à une partie seulement du produit. Les utilisateurs peuvent combiner les deux s'ils souhaitent étudier les MNT applicables à tout ou partie des produits¹⁴.

¹⁴ On trouvera de plus amples informations sur la couverture totale et la couverture partielle dans les Lignes directrices pour la collecte de données sur les mesures non tarifaires officielles. Les variables figurant dans le « Researcher file (STATA) » sont décrites dans la note explicative que les utilisateurs peuvent télécharger depuis le site Web de la base de données TRAINS.

Les paramètres utilisés pour calculer les indicateurs présentés dans les figures 13 à 15 sont les suivants :

- Les MNT bilatérales (MNT ne concernant que certains pays/économies) ont été prises en compte ;
- Seuls les produits échangés ont été pris en compte ;
- Pour le taux de couverture, les mesures à l'importation sont mises en correspondance avec les valeurs des importations, et les mesures à l'exportation avec les valeurs des exportations ;
- Le dénominateur utilisé pour calculer le score de prévalence comprend les produits échangés non soumis à des MNT (valeurs nulles comprises) ;
- Aucun code n'est utilisé plus d'une fois, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de répétitions (pour un même déclarant, un même partenaire, un même code de produit à 6 chiffres du Système harmonisé ou une même année).

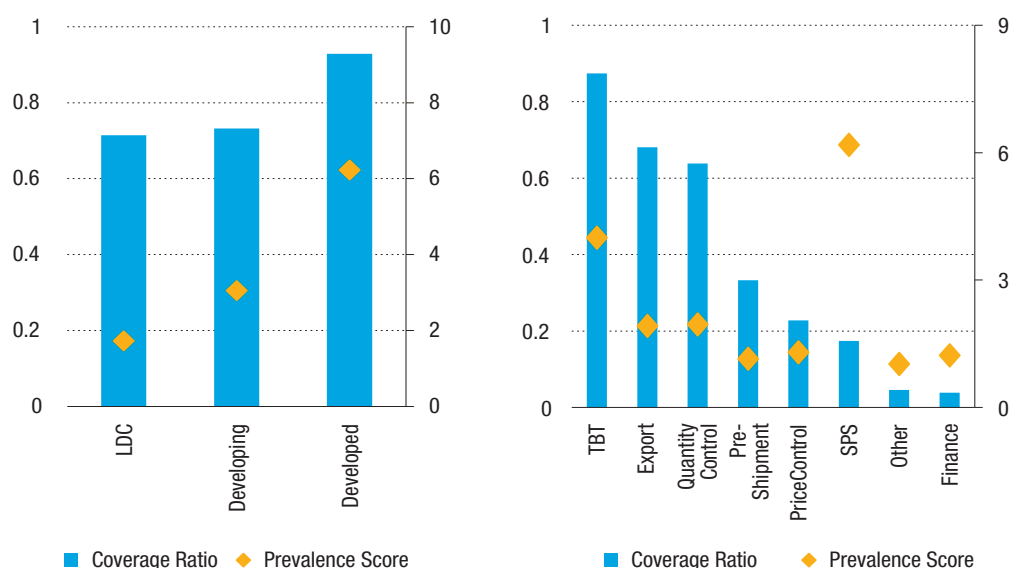
Les figures 13 et 14 ont été établies à partir des dernières données disponibles pour chaque pays ou économie.

Le graphique de gauche de la figure 14 montre que les produits agroalimentaires (produits d'origine végétale, produits d'origine animale et denrées alimentaires) présentent le taux de couverture le plus élevé, mais également un score de prévalence élevé, puisque ces produits sont soumis au plus grand nombre de MNT. Il convient donc de leur accorder une attention particulière. Bon nombre des MNT en question sont des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce, et les ministères ou départements chargés de la réglementation de ces produits pourraient ne pas être conscients que les mesures qu'ils prennent ont des répercussions sur le commerce, et donc, indirectement, sur les résultats économiques, car leur préoccupation première est généralement la sécurité, la protection de l'environnement ou la protection contre des nuisibles ou des maladies. Il peut être judicieux d'examiner conjointement l'ensemble des mesures mises en place pour évaluer leur cohérence, et d'étudier les possibilités de rationalisation.



Figure 13
Indicateurs d'incidence : taux de couverture et score de prévalence

Graphique de gauche : données sur les MNT ventilées par région ; graphique de droite : données sur les MNT ventilées par chapitre



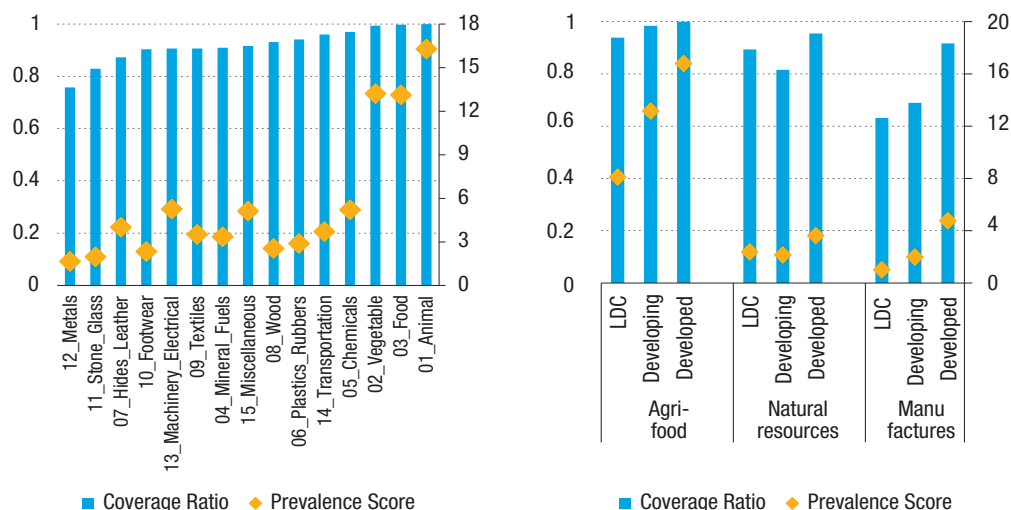
Source : UNCTAD, 2024.





Figure 14
Indicateurs d'incidence : taux de couverture et score de prévalence

Graphique de gauche : données sur les MNT ventilées par groupe de produits ; graphique de droite : données sur les MNT ventilées par niveau de développement et par secteur



Source : UNCTAD, 2024.

La figure 13 montre que les pays développés imposent davantage de MNT que les autres pays. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires permet aux pays de définir eux-mêmes leur propre niveau de protection, mais des éléments de preuve scientifiques doivent démontrer que les MNT sont nécessaires pour réduire le risque à un niveau tolérable. Autrement, les MNT pourraient avoir un effet restrictif non souhaité sur le commerce.

La figure 15 montre, sous la forme de diagrammes de dispersion, la relation entre le produit intérieur brut (PIB) et le taux de couverture (graphique de gauche), et entre le PIB et le score de prévalence (graphique de droite). Les données renforcent l'idée selon laquelle il existe une corrélation étroite entre le développement économique et l'augmentation du nombre de MNT. La corrélation entre les mesures sanitaires et phytosanitaires et le PIB est particulièrement forte.

La transparence des MNT est essentielle pour que les parties prenantes sachent quelles mesures sont en place dans

quelles régions du monde et dans quels secteurs. Les indicateurs calculés et présentés ici constituent une première étape dans l'analyse de l'utilisation des MNT, mais peuvent déjà mettre en lumière des domaines auxquels les décideurs devraient s'intéresser en vue de réduire les coûts commerciaux. Les pays pourraient aussi se servir de ces indicateurs pour négocier des accords qui vont au-delà des droits de douane et incluent des dispositions relatives aux MNT.

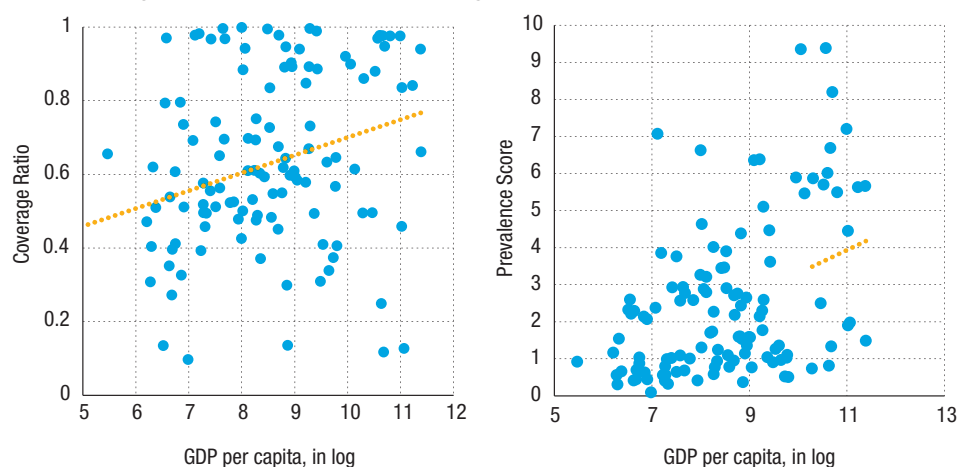
Enfin, les indicateurs peuvent être utilisés non pas seulement comme des statistiques descriptives, mais aussi comme variables dans d'autres travaux d'analyse économique. Ils peuvent être ventilés par pays, ou par pays et secteur, par exemple. Les chercheurs peuvent incorporer les indicateurs d'incidence dans des modèles économétriques pour évaluer l'impact que les MNT ont sur les flux commerciaux. L'analyse de ces indicateurs les aidera à mieux comprendre l'incidence des MNT sur la structure des coûts des exportateurs et des importateurs, et sur le bien-être économique de manière générale.





Figure 15
Indicateurs d'incidence et PIB

Graphique de gauche : taux de couverture ; graphique de droite : score de prévalence



Source : UNCTAD, 2024.

Note : Le PIB est exprimé en logarithme naturel.

Équivalents *ad valorem*

Les indicateurs d'incidence mettent en évidence la variété des MNT, mais ils ne disent rien des coûts que celles-ci font peser sur les exportateurs et les importateurs. Pour estimer ces coûts, les chercheurs peuvent procéder à une analyse des EAV. Cette analyse consiste à exprimer l'impact des MNT sous la forme d'un « équivalent tarifaire » en pourcentage, qui permet une compréhension plus intuitive du coût économique de ces mesures. En convertissant les MNT en EAV, les chercheurs peuvent comparer directement leurs effets avec ceux des droits de douane traditionnels. Cette comparaison est cruciale pour que les décideurs prennent toute la mesure du fardeau que les MNT font peser sur le commerce international. L'intégration d'EAV dans les travaux d'analyse aide à quantifier l'effet restrictif des MNT et permet ainsi de mieux cerner leurs incidences sur les dynamiques des marchés.

En termes généraux, l'EAV d'une MNT correspond à un droit de douane uniforme qui a les mêmes effets sur l'importation d'un produit que la MNT en question. Les EAV enregistrés dans la base de données TRAINS représentent les coûts supplémentaires que la mise en place des MNT fait peser sur les importations. Globalement, l'EAV doit s'entendre du coût de la mise en conformité avec une MNT à la frontière, le niveau des échanges de 2017 servant de référence¹⁵.

En termes économiques, l'EAV représente l'écart entre le prix intérieur et le prix extérieur d'un bien soumis à une MNT. À cet égard, lorsqu'ils sont utilisés pour établir des simulations selon le modèle GTAP, les EAV doivent être considérés comme des coûts « iceberg »¹⁶ et non servir à recalibrer les droits de douane initiaux pour tenir compte des MNT. Il convient aussi de noter que les EAV ne permettent pas de savoir si les coûts liés aux MNT sont supportés par les importateurs ou par les exportateurs (UNCTAD, 2024c).

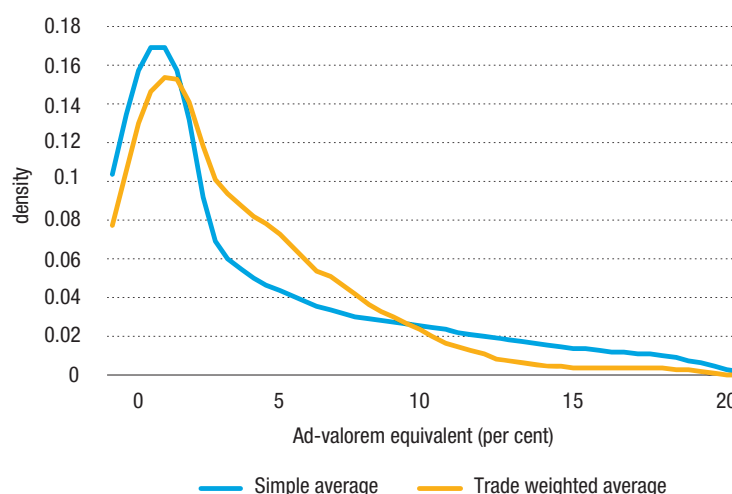
¹⁵ Les données sont agrégées selon une pondération fondée sur les flux d'importation de 2017.

¹⁶ L'expression métaphorique « coûts iceberg » désigne les techniques de modélisation qui simulent la situation dans laquelle seule une fraction de la valeur de la marchandise expédiée arrive à destination, le reste ayant « fondu » pendant le transport. Ces coûts représentent des écarts de prix non générateurs de revenus. Il est aussi possible d'établir des modèles dans lesquels les MNT ont un rôle analogue à celui des droits de douane, mais de tels modèles pourraient être biaisés, car contrairement aux droits de douane, les MNT ne génèrent pas de revenus (United Nations and World Trade Organization, 2012).





Figure 16
Répartition des équivalents *ad valorem* des MNT imposées aux frontières



Source : UNCTAD, 2024.

L'analyse des données suggère que les MNT sont plus coûteuses que les droits de douane. La moyenne pondérée par les échanges des EAV est de 4,7 % et la moyenne simple est de 8,1 %. La figure 16 montre la distribution de probabilité des EAV.

La CNUCED met à disposition une base de données GTAP sur les EAV des MNT imposées aux frontières, établie à partir des données de la base TRAINS. Les estimations des EAV ont été établies à partir des travaux de Kee et Nicita (Kee and Nicita, 2022) et initialement calculées au niveau des codes à 6 chiffres du Système harmonisé. Elles ont ensuite été agrégées et rendues compatibles avec la version 11 de la base de données GTAP¹⁷. Elles peuvent être intégrées directement dans le modèle GTAP (UNCTAD, 2021).

Les dernières données ajoutées à la base sur les EAV concernent les coûts de mise en conformité avec les MNT imposées aux frontières et/ou au niveau des douanes. Les MNT en question sont des réglementations douanières, et consistent notamment en des restrictions quantitatives ordinaires et des mesures de contrôle des prix, mais aussi en des exigences relatives à la traçabilité, à l'obtention de licences, au traitement et aux inspections.

Comme dans la plupart des travaux économétriques d'estimation des EAV, la CNUCED isole les effets des MNT sur le commerce international en utilisant des indicateurs d'incidence des MNT comme variables explicatives. Ces indicateurs statistiques de base servent de point de départ aux travaux d'analyse.

¹⁷ <https://unctad.org/node/35422> (équivalents *ad valorem* des mesures imposées aux frontières : version 10 de la base de données GTAP) ; <https://unctad.org/node/35423> (équivalents *ad valorem* des mesures imposées aux frontières : version 9 de la base de données GTAP) ; <https://unctad.org/node/35424> (équivalents *ad valorem* des mesures techniques et non techniques : version 10 de la base de données GTAP) ; <https://unctad.org/node/35425> (équivalents *ad valorem* des mesures techniques et non techniques : version 9 de la base de données GTAP (version 11 disponible prochainement)).



Annexe I. Indicateurs MNT par pays ou économie sur la base de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles

	Indice de fréquence des importations	Taux de couverture des importations	Score de prévalence des importations	Variable « full count » des importations		Indice de fréquence des exportations	Taux de couverture des exportations	Score de prévalence des exportations	Variable « full count » des exportations
AFG	0,180	0,308	0,563	0,590	AFG	0,157	0,601	0,283	0,284
ARE	0,876	0,948	8,199	13,043	ARE	0,474	0,720	1,647	2,322
ARG	0,997	0,990	4,473	5,098	ARG	0,980	0,741	2,284	3,078
ARM	0,539	0,594	3,453	4,871	ARM	0,284	0,313	0,333	0,735
ATG	0,260	0,374	0,531	0,531	ATG	0,052	0,042	0,114	0,124
AUS	0,947	0,976	7,201	8,896	AUS	0,383	0,253	1,015	1,254
AZE	0,996	0,978	2,189	2,303	AZE	0,247	0,011	0,482	0,483
BDI	0,420	0,656	0,922	0,985	BDI	0,404	0,503	0,487	0,531
BEN	0,306	0,692	2,382	2,723	BEN	0,332	0,709	1,169	1,248
BFA	0,157	0,352	0,417	0,477	BFA	0,237	0,780	0,245	0,246
BGD	0,996	0,968	2,935	3,321	BGD	0,112	0,049	0,242	0,258
BHR	0,787	0,615	5,466	9,853	BHR	0,557	0,559	2,257	3,385
BHS	0,268	0,495	0,742	0,805	BHS	0,102	0,439	0,202	0,260
BLR	0,940	0,946	4,387	5,608	BLR	0,359	0,636	0,420	0,438
BOL	0,257	0,501	1,305	1,539	BOL	0,252	0,473	0,284	0,290
BRA	0,758	0,848	6,385	8,414	BRA	0,954	0,821	1,961	2,145
BRB	0,209	0,406	0,509	0,519	BRB	0,154	0,492	0,263	0,265
BRN	0,266	0,496	2,500	3,216	BRN	0,268	0,421	0,485	0,494
BWA	0,635	0,891	1,605	1,741	BWA	0,143	0,901	0,484	0,549
CAN	0,999	0,976	5,498	7,842	CAN	0,152	0,470	0,211	0,231
CHE	0,804	0,940	5,666	6,721	CHE	0,833	0,956	2,202	2,876
CHL	0,620	0,634	1,363	1,671	CHL	0,181	0,249	0,231	0,235
CHN	0,907	0,940	6,362	10,762	CHN	0,641	0,714	2,403	3,058
CIV	0,489	0,696	0,686	0,703	CIV	0,032	0,525	0,055	0,055
CMR	0,143	0,495	0,328	0,349	CMR	0,179	0,769	0,509	0,532
COD	0,370	0,472	1,169	1,439	COD	0,323	0,288	1,073	1,305
COG	0,220	0,479	0,424	0,431	COG	0,278	0,106	0,419	0,422
COL	0,458	0,644	2,445	2,992	COL	0,084	0,190	0,133	0,155
COM	0,255	0,458	0,996	1,083	COM	0,124	0,580	0,560	0,560
CPV	0,167	0,532	1,710	1,899	CPV	0,354	0,414	0,354	0,354
CRI	0,319	0,494	1,051	1,146	CRI	0,135	0,160	0,204	0,233
CUB	0,993	0,903	2,660	5,688	CUB	0,261	0,246	0,261	0,282
DMA	0,987	0,893	1,365	1,436	DMA	0,026	0,318	0,071	0,079
DZA	0,720	0,727	3,901	4,686	DZA	0,454	0,539	0,514	0,522
ECU	0,466	0,675	2,720	3,135	ECU	0,156	0,327	0,264	0,347
EGY	0,999	0,942	2,890	3,131	EGY	0,042	0,178	0,050	0,053
ETH	0,951	0,971	2,218	2,356	ETH	0,342	0,887	0,602	0,665



Comprendre les mesures non tarifaires
Guide de consultation et d'analyse des données

	Indice de fréquence des importations	Taux de couverture des importations	Score de prévalence des importations	Variable « full count » des importations		Indice de fréquence des exportations	Taux de couverture des exportations	Score de prévalence des exportations	Variable « full count » des exportations
EUN	0,986	0,970	9,391	14,763	EUN	0,399	0,472	0,456	0,456
FJI	0,671	0,835	2,909	3,131	FJI	0,474	0,839	1,492	1,577
GAB	0,797	0,592	1,583	2,225	GAB	0,605	0,199	0,654	0,654
GEO	0,998	0,995	3,465	4,744	GEO	0,439	0,424	0,684	0,763
GHA	0,363	0,564	2,574	2,851	GHA	0,214	0,905	0,622	0,681
GIN	0,196	0,326	0,633	0,659	GIN	0,234	0,596	0,615	0,790
GMB	0,336	0,794	2,600	2,944	GMB	0,443	0,656	3,182	4,446
GRD	0,301	0,585	0,772	0,782	GRD	0,057	0,310	0,185	0,188
GTM	0,141	0,371	1,245	1,462	GTM	0,058	0,206	0,105	0,109
GUY	0,674	0,609	1,593	1,916	GUY	0,691	0,977	0,943	1,240
HKG	0,239	0,118	1,337	1,588	HKG	0,259	0,090	0,458	0,460
HND	0,209	0,523	1,011	1,240	HND	0,132	0,546	0,182	0,182
IDN	0,580	0,693	4,021	6,025	IDN	0,217	0,611	0,925	1,051
IND	0,485	0,742	3,764	5,107	IND	0,472	0,397	1,047	1,480
ISL	0,381	0,459	1,903	2,018	ISL	0,020	0,006	0,045	0,046
ISR	0,146	0,249	0,819	1,120	ISR	0,041	0,023	0,125	0,126
JAM	0,329	0,548	0,788	0,793	JAM	0,179	0,786	0,439	0,491
JOR	0,392	0,603	0,942	1,010	JOR	0,296	0,352	0,361	0,374
JPN	0,963	0,977	6,017	8,336	JPN	0,959	0,783	1,857	3,074
KAZ	0,990	0,996	5,107	6,754	KAZ	0,917	0,746	1,540	1,545
KEN	0,250	0,556	1,028	1,185	KEN	0,274	0,681	0,600	0,637
KHM	0,954	0,982	3,862	4,871	KHM	0,808	0,875	2,353	2,407
KOR	0,900	0,861	5,875	7,118	KOR	0,871	0,844	1,651	1,950
KWT	0,799	0,880	5,704	8,356	KWT	0,181	0,117	0,760	1,097
LAO	0,988	0,997	2,937	3,306	LAO	0,312	0,448	1,224	1,800
LBN	0,253	0,597	1,146	1,219	LBN	0,061	0,117	0,089	0,090
LBR	0,497	0,135	2,326	2,420	LBR	0,396	0,242	0,499	0,527
LKA	0,472	0,611	1,735	2,178	LKA	0,220	0,300	0,765	1,049
LSO	0,074	0,097	0,098	0,105	LSO	0,046	0,287	0,058	0,062
MAR	0,542	0,697	3,215	4,992	MAR	0,284	0,378	0,868	1,033
MEX	0,987	0,892	1,777	2,190	MEX	0,065	0,062	0,079	0,084
MLI	0,158	0,396	0,707	0,875	MLI	0,180	0,979	0,758	0,943
MMR	0,929	0,978	7,078	9,839	MMR	0,988	0,991	2,793	3,766
MOZ	0,471	0,620	1,548	1,680	MOZ	0,368	0,243	1,313	1,431
MRT	0,160	0,512	0,652	0,722	MRT	0,451	0,330	1,007	1,352
MUS	0,229	0,579	2,147	3,007	MUS	0,327	0,769	0,624	0,648
MWI	0,195	0,510	0,665	0,791	MWI	0,246	0,926	0,586	0,932
MYS	0,503	0,670	2,302	2,767	MYS	0,354	0,506	0,826	0,979
NAM	0,274	0,484	1,102	1,231	NAM	0,355	0,871	1,222	1,353
NER	0,180	0,404	0,310	0,414	NER	0,184	0,498	0,254	0,268



Comprendre les mesures non tarifaires

Guide de consultation et d'analyse des données

	Indice de fréquence des importations	Taux de couverture des importations	Score de prévalence des importations	Variable « full count » des importations		Indice de fréquence des exportations	Taux de couverture des exportations	Score de prévalence des exportations	Variable « full count » des exportations
NIC	0,333	0,651	1,091	1,259	NIC	0,130	0,393	0,237	0,248
NOR	0,517	0,661	1,490	1,686	NOR	0,832	0,360	0,998	2,004
NPL	0,271	0,511	0,452	0,459	NPL	0,045	0,016	0,058	0,058
NZL	0,949	0,976	6,693	8,233	NZL	0,931	0,965	3,126	4,047
OMN	0,866	0,921	5,897	8,803	OMN	0,570	0,583	1,499	2,194
PAK	0,186	0,393	0,564	0,636	PAK	0,155	0,201	0,297	0,450
PAN	0,222	0,410	1,271	1,634	PAN	0,001	0,001	0,001	0,001
PER	0,346	0,619	1,601	1,989	PER	0,090	0,168	0,202	0,221
PHL	0,840	0,884	4,642	6,780	PHL	0,334	0,619	0,980	1,477
PNG	0,342	0,525	2,589	2,974	PNG	0,339	0,756	0,932	1,081
PRY	0,281	0,451	0,954	1,086	PRY	0,174	0,328	0,342	0,342
PSE	0,550	0,610	2,800	2,903	PSE	0,189	0,129	0,210	0,210
QAT	0,894	0,842	5,633	9,754	QAT	0,318	0,158	0,531	0,597
RUS	0,836	0,886	3,622	4,597	RUS	0,814	0,479	1,229	1,589
RWA	0,378	0,538	2,298	3,185	RWA	0,304	0,558	1,568	1,959
SAU	0,876	0,900	9,357	13,388	SAU	0,533	0,655	2,300	3,030
SEN	0,255	0,577	0,801	0,970	SEN	0,193	0,300	0,669	0,994
SGP	0,222	0,127	1,979	2,460	SGP	0,125	0,063	0,239	0,240
SLB	0,995	0,968	2,780	3,615	SLB	0,459	0,988	2,061	3,021
SLV	0,305	0,489	0,780	1,055	SLV	0,011	0,022	0,014	0,014
SUR	0,101	0,136	0,376	0,384	SUR	0,101	0,107	0,281	0,328
SWZ	0,231	0,476	0,589	0,638	SWZ	0,072	0,366	0,129	0,143
SYC	0,278	0,339	0,971	1,446	SYC	0,206	0,524	0,683	0,910
TCO	0,159	0,272	0,454	0,492	TCO	0,124	0,996	0,316	0,378
TGO	0,181	0,412	0,876	1,016	TGO	0,139	0,303	0,300	0,309
THA	0,330	0,550	2,767	3,621	THA	0,269	0,524	1,001	1,095
TJK	0,745	0,796	2,146	2,721	TJK	0,559	0,838	0,622	0,907
TTO	0,367	0,567	1,034	1,043	TTO	0,381	0,872	0,539	0,616
TUN	0,652	0,751	2,275	2,391	TUN	0,466	0,624	0,730	0,893
TUR	0,777	0,731	2,598	2,854	TUR	0,348	0,457	0,395	0,434
TZA	0,504	0,735	2,073	2,284	TZA	0,284	0,871	0,984	1,124
UGA	0,454	0,607	1,040	1,099	UGA	0,220	0,828	0,423	0,437
URY	0,387	0,646	1,107	1,253	URY	0,077	0,446	0,085	0,085
USA	0,759	0,836	4,455	5,633	USA	0,207	0,344	0,453	0,486
VEN	0,270	0,309	0,912	1,109	VEN	0,069	0,135	0,071	0,073
VNM	0,999	0,999	6,629	8,404	VNM	0,343	0,550	1,018	1,225
VUT	0,440	0,426	3,272	3,876	VUT	0,183	0,752	0,719	1,072
ZAF	0,252	0,299	1,538	1,757	ZAF	0,057	0,065	0,135	0,146
ZMB	0,212	0,518	0,413	0,430	ZMB	0,209	0,725	0,322	0,334
ZWE	0,235	0,496	0,571	0,627	ZWE	0,266	0,570	0,387	0,493



Indicateurs MNT par pays ou économie et par type, sur la base de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour les MNT à l'importation

	Indice de fréquence_ mesures techniques	Indice de fréquence_ mesures non techniques	Taux de couverture_ mesures techniques	Taux de couverture_ mesures non techniques	Score de prévalence_ mesures techniques	Score de prévalence_ mesures non techniques
AFG	0,102	0,149	0,113	0,265	3,419	1,448
ARE	0,876	0,522	0,948	0,546	8,312	1,758
ARG	0,676	0,996	0,700	0,989	3,593	2,051
ARM	0,519	0,156	0,555	0,277	6,184	1,571
ATG	0,165	0,231	0,317	0,082	1,685	1,094
AUS	0,939	0,913	0,970	0,962	5,319	2,416
AZE	0,296	0,990	0,545	0,944	3,380	1,200
BDI	0,140	0,356	0,411	0,602	3,915	1,051
BEN	0,225	0,262	0,676	0,638	7,509	2,645
BFA	0,149	0,021	0,344	0,064	2,658	1,026
BGD	0,996	0,189	0,968	0,236	2,629	1,674
BHR	0,784	0,197	0,613	0,227	6,449	2,063
BHS	0,146	0,218	0,214	0,421	3,121	1,315
BLR	0,768	0,797	0,586	0,845	4,616	1,054
BOL	0,182	0,239	0,496	0,472	5,041	1,611
BRA	0,750	0,514	0,804	0,672	6,866	2,400
BRB	0,156	0,139	0,199	0,326	2,210	1,183
BRN	0,238	0,245	0,465	0,456	7,505	2,923
BWA	0,294	0,588	0,554	0,852	3,055	1,200
CAN	0,999	0,847	0,976	0,842	4,346	1,364
CHE	0,508	0,786	0,548	0,926	8,910	1,445
CHL	0,610	0,026	0,523	0,129	2,179	1,302
CHN	0,887	0,578	0,934	0,828	5,962	1,859
CIV	0,462	0,118	0,644	0,477	1,194	1,136
CMR	0,089	0,105	0,455	0,366	2,409	1,086
COD	0,137	0,366	0,286	0,471	3,820	1,764
COG	0,100	0,203	0,236	0,440	1,266	1,467
COL	0,424	0,349	0,617	0,436	4,826	1,141
COM	0,241	0,138	0,449	0,246	3,383	1,314
CPV	0,160	0,020	0,518	0,210	10,558	1,265
CRI	0,253	0,096	0,438	0,184	3,736	1,095
CUB	0,992	0,993	0,903	0,903	1,631	1,049
DMA	0,237	0,978	0,254	0,874	1,431	1,049
DZA	0,712	0,347	0,725	0,357	4,896	1,196
ECU	0,439	0,292	0,650	0,481	5,293	1,347
EGY	0,473	0,991	0,498	0,932	3,095	1,438
ETH	0,951	0,190	0,970	0,343	2,110	1,118



Comprendre les mesures non tarifaires
Guide de consultation et d'analyse des données

	Indice de fréquence_ mesures techniques	Indice de fréquence_ mesures non techniques	Taux de couverture_ mesures techniques	Taux de couverture_ mesures non techniques	Score de prévalence_ mesures techniques	Score de prévalence_ mesures non techniques
EUN	0,971	0,758	0,953	0,875	7,675	2,553
FJI	0,487	0,651	0,699	0,811	4,038	1,448
GAB	0,791	0,193	0,557	0,218	1,471	2,171
GEO	0,713	0,971	0,770	0,971	2,938	1,412
GHA	0,336	0,335	0,419	0,534	6,622	1,048
GIN	0,179	0,076	0,296	0,118	2,942	1,404
GMB	0,334	0,219	0,794	0,607	5,604	3,332
GRD	0,255	0,075	0,321	0,305	2,726	1,000
GTM	0,138	0,045	0,251	0,189	8,693	1,094
GUY	0,666	0,074	0,606	0,113	2,265	1,136
HKG	0,208	0,088	0,113	0,055	5,793	1,516
HND	0,201	0,045	0,500	0,122	4,606	1,869
IDN	0,556	0,247	0,551	0,381	6,419	1,838
IND	0,418	0,427	0,621	0,676	7,344	1,625
ISL	0,380	0,004	0,459	0,001	4,995	1,000
ISR	0,144	0,075	0,246	0,097	5,135	1,043
JAM	0,327	0,034	0,537	0,209	2,120	2,790
JOR	0,295	0,265	0,549	0,357	2,282	1,017
JPN	0,961	0,432	0,976	0,684	5,492	1,706
KAZ	0,962	0,775	0,988	0,828	4,236	1,332
KEN	0,238	0,157	0,541	0,488	3,079	1,888
KHM	0,953	0,355	0,964	0,395	3,539	1,377
KOR	0,868	0,551	0,844	0,632	5,650	1,757
KWT	0,764	0,392	0,860	0,552	6,481	1,921
LAO	0,332	0,971	0,604	0,987	4,246	1,574
LBN	0,226	0,063	0,590	0,114	4,621	1,580
LBR	0,164	0,364	0,032	0,108	9,976	1,904
LKA	0,210	0,440	0,485	0,564	5,699	1,230
LSO	0,036	0,046	0,080	0,053	1,440	1,000
MAR	0,536	0,085	0,646	0,237	5,819	1,132
MEX	0,983	0,130	0,891	0,067	1,617	1,436
MLI	0,144	0,130	0,352	0,277	3,813	1,204
MMR	0,656	0,915	0,791	0,974	6,122	3,347
MOZ	0,470	0,066	0,619	0,220	3,138	1,120
MRT	0,137	0,048	0,326	0,373	4,244	1,497
MUS	0,187	0,180	0,536	0,504	10,270	1,240
MWI	0,151	0,099	0,461	0,393	3,684	1,086
MYS	0,405	0,314	0,603	0,494	4,696	1,270
NAM	0,140	0,228	0,177	0,420	5,805	1,261
NER	0,146	0,038	0,340	0,084	1,861	1,020
NIC	0,269	0,136	0,568	0,276	3,054	1,991
NOR	0,491	0,155	0,644	0,200	2,698	1,063



Comprendre les mesures non tarifaires
Guide de consultation et d'analyse des données

	Indice de fréquence_ mesures techniques	Indice de fréquence_ mesures non techniques	Taux de couverture_ mesures techniques	Taux de couverture_ mesures non techniques	Score de prévalence_ mesures techniques	Score de prévalence_ mesures non techniques
NPL	0,135	0,163	0,439	0,378	2,095	1,034
NZL	0,944	0,921	0,975	0,935	5,728	1,395
OMN	0,856	0,248	0,920	0,343	6,406	1,678
PAK	0,172	0,113	0,171	0,342	2,481	1,216
PAN	0,220	0,025	0,402	0,055	5,644	1,252
PER	0,339	0,039	0,613	0,156	4,591	1,109
PHL	0,677	0,594	0,742	0,799	4,698	2,463
PNG	0,324	0,202	0,518	0,292	6,686	2,079
PRY	0,212	0,115	0,392	0,267	3,870	1,151
PSE	0,494	0,200	0,539	0,373	5,148	1,275
QAT	0,894	0,388	0,841	0,412	5,682	1,430
RUS	0,663	0,628	0,745	0,748	4,324	1,204
RWA	0,347	0,183	0,518	0,406	5,686	1,769
SAU	0,792	0,736	0,824	0,738	9,462	2,530
SEN	0,252	0,026	0,576	0,269	3,076	1,065
SGP	0,213	0,205	0,114	0,118	7,823	1,528
SLB	0,994	0,214	0,968	0,144	2,497	1,385
SLV	0,299	0,116	0,446	0,252	2,213	1,015
SUR	0,082	0,079	0,100	0,119	3,642	1,003
SWZ	0,191	0,078	0,390	0,201	2,203	2,156
SYC	0,176	0,267	0,168	0,338	3,528	1,306
TCO	0,117	0,080	0,229	0,170	2,689	1,731
TGO	0,147	0,161	0,286	0,357	4,559	1,283
THA	0,319	0,245	0,532	0,360	7,274	1,808
TJK	0,728	0,097	0,653	0,263	2,794	1,138
TTO	0,350	0,203	0,533	0,360	2,326	1,083
TUN	0,554	0,474	0,716	0,412	2,578	1,785
TUR	0,768	0,124	0,723	0,292	3,184	1,233
TZA	0,385	0,393	0,645	0,633	4,036	1,321
UGA	0,452	0,092	0,606	0,290	2,005	1,469
URY	0,378	0,086	0,512	0,319	2,639	1,262
USA	0,738	0,261	0,819	0,357	5,535	1,420
VEN	0,212	0,148	0,237	0,180	3,509	1,142
VNM	0,999	0,586	0,999	0,671	5,349	2,194
VUT	0,275	0,343	0,291	0,363	9,483	1,926
ZAF	0,166	0,136	0,205	0,189	8,331	1,128
ZMB	0,165	0,114	0,307	0,400	1,635	1,258
ZWE	0,202	0,137	0,475	0,239	2,006	1,215



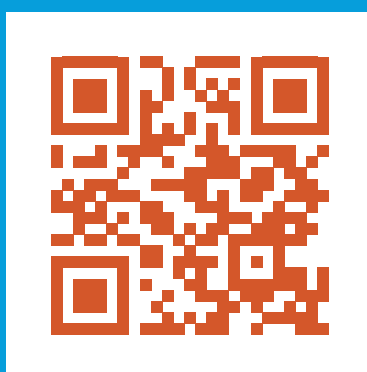
Références

- CNUCED (2012), Non-Tariff Measures to Trade: Economic and Policy Issues for Developing Countries, UNCTAD/DITC/TAB/2012/1. Nations Unies : New York et Genève.
- CNUCED (2014a), Trading with Conditions: The Effect of Sanitary and Phytosanitary Measures on the Agricultural Exports from Low-income Countries, POLICY ISSUES IN INTERNATIONAL TRADE AND COMMODITIES RESEARCH STUDY SERIES No. 68, Murina M. et Nicita A., UNCTAD/ITCD/TAB/70.
- CNUCED (2014b), Study of Average Effects of Non-Tariff Measures on Trade Imports, POLICY ISSUES IN INTERNATIONAL TRADE AND COMMODITIES RESEARCH STUDY SERIES No. 6, Penello Rial D., UNCTAD/ITCD/TAB/68.
- CNUCED (2015), « Non-tariff measures and Sustainable Development Goals: Direct and indirect linkages », Policy Brief No. 37.
- CNUCED (2016), G20 Policies and Export Performance of Least Developed Countries, POLICY ISSUES IN INTERNATIONAL TRADE AND COMMODITIES RESEARCH STUDY SERIES No. 75, Nicita A. et Seiermann J., UNCTAD/ITCD/TAB/77.
- CNUCED (2017), « On the heterogeneous effects of non-tariff measures: Panel evidence from Peruvian firms », UNCTAD Research Paper No. 4, UNCTAD/SER.RP/2017/4.
- CNUCED et Banque mondiale (2018), « The Unseen Impact of Non-Tariff Measures: Insights from a new database », UNCTAD/DITC/TAB/2018/2.
- CNUCED (2019a), « Computing non-tariff measures indicators: Analysis with UNCTAD TRAINS data », UNCTAD Research Paper No. 41, UNCTAD/SER.RP/2019/3.
- CNUCED (2019b), Metadata for non-tariff measures bulk download database ; Variables in the « Researcher file », disponible à l'adresse <https://trainsonline.unctad.org/bulkDataDownload>.
- CNUCED (2020), Assessing cost-effectiveness of non-tariff measures: A toolkit, disponible à l'adresse <https://unctad.org/publication/assessing-cost-effectiveness-non-tariff-measures-toolkit>.
- CNUCED (2021), Note for the use of the database: Ad-Valorem Equivalents of Non-Tariff Measures – GTAP Level Estimates, disponible à l'adresse https://unctad.org/system/files/information-document/AVE_GTAP_README_rev1.pdf.
- CNUCED (2022), Neutral policies, uneven impacts: Non-tariff Measures through a Gender Lens, UNCTAD/DITC/TAB/2022/1.
- CNUCED (2023), Trade regulations for climate action? New insights from the global non-tariff measures database, UNCTAD/DITC/TAB/2023/5, Nations Unies : New York et Genève.
- CNUCED (2024a), Promoting food security through non-tariff measures: From costs to benefits, UNCTAD/DITC/TAB/2023/6, Nations Unies : New York et Genève.
- CNUCED (2024b), The impact of non-tariff measures on women's e-commerce businesses in developing countries, UNCTAD/DITC/2024/1, Nations Unies : New York et Genève.
- CNUCED (2024c), Non-tariff measures and deep regulatory integration in the African Continental Free Trade Area, UNCTAD/DITC/TAB/2024/4, Nations Unies : New York et Genève.



- Disdier A-C., Fontagné L. et Cadot O. (2015), « North-South Standards Harmonization and International Trade », *World Bank Economic Review*, vol. 29, n° 2, p. 327-352.
- Kee H. L. et Nicita A. (2022), « Trade Fraud and Non-Tariff Measures », *World Bank Policy Research*, document de travail n° 10112.
- Knebel C. et Peters R. (2019), « Non-tariff measures and the impact of regulatory convergence in ASEAN », dans Ing L. Y., Peters R. et Cadot O., éd., « Regional Integration and Non-Tariff Measures in ASEAN », Institut de recherche économique de l'ASEAN et de l'Asie de l'Est, Jakarta.
- Nations Unies (2019), *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019: Navigating Non-Tariff Measures Towards Sustainable Development*, publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.F.14, Bangkok.
- Nations Unies et Organisation mondiale du commerce (2012), *A Practical Guide to Trade Policy Analysis*, e-ISBN-13: 978-92-1-055690-3.
- Organisation mondiale du commerce (2024), *Profils tarifaires dans le monde 2024*, Organisation mondiale du commerce, Centre du commerce international et CNUCED, 2024.





unctad.org